

Attesté conforme par la ministre de la Sécurité publique le 16 mars 2020 Adopté par le conseil des maires de la MRC le 31 mars 2020 En vigueur le 16 juin 2020

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTR	ODUCTION	7
2.	PRÉS	SENTATION DU TERRITOIRE	11
3.	ANA	LYSE DES RISQUES	14
4.	OBJ	ECTIF 1 : LA PRÉVENTION	18
	4.1 4.2 4.3 4.4 4.5	L'évaluation et l'analyse des incidents La réglementation municipale en sécurité incendie L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés Le programme d'activités de sensibilisation du public	19 21 22 24 26
5.	OBJ	ECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES	29
	5.1 5.2	L'acheminement des ressources	29 31 31 34
	5.3	Les équipements d'intervention	43 43 44 48 49
	5.4	5.3.4 Les systèmes de communication	51 51 52 53
	5.5	La force de frappe	56
	5.6	Le temps de réponse	57

6.	OBJECTIF 3: L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ELEVES	70
	6.1 La force de frappe et le temps de réponse	70 70 7
7.	OBJECTIF 4: LES MESURES D'AUTOPROTECTION	72
8.	OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE	74
	8.1 La désincarcération	74 78
9.	OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE	83
10.	OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	84
11.	OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC	86
12.	LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE	88
13.	LES RESSOURCES FINANCIÈRES	91
14.	LES CONSULTATIONS PUBLIQUES	93
15.	CONCLUSION	95
	ANNEXES	96
	Annexe 1 Résolutions des municipalités Annexe 2 Résolution de la MRC	

1. INTRODUCTION

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la sécurité incendie par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec, dont celle de Charlevoix-Est, allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques.

Puis, en mai 2001 paraissaient les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, lesquelles sont la réduction significative des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine (protection optimale).

Le présent document fait état des décisions prises par la MRC et ses municipalités vis-à-vis des objectifs fixés dans ces orientations. Au nombre de huit, ces objectifs sont :

Objectif 1

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif 2

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des

risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

Objectif 3

En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Objectif 4

Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Objectif 5

Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Objectif 6

Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Objectif 7

Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Objectif 8

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.







La MRC de Charlevoix-Est fait partie des premières MRC au Québec à avoir adopté un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI). Son premier schéma, élaboré selon les éléments à y inclure en vertu des articles 10 et 11 de la Loi, est entré en vigueur le 29 septembre 2007 après avoir été attesté conforme par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007 et adopté par le conseil des maires le 25 septembre 2007.

Ce schéma a par la suite fait l'objet d'importantes modifications en 2010, lesquelles ont été attestées conformes le 9 février 2011 par le ministre de la Sécurité publique et ont été adoptées par le conseil des maires de la MRC le 26 avril 2011. Le schéma ainsi modifié est entré en vigueur le 4 mai 2011.



Premier schéma de la MRC

Un schéma de couverture de risques en sécurité incendie est à la fois un outil de gestion des risques d'incendie et de prise de décision pour les élus municipaux, et un outil de planification pour les responsables des opérations de secours. Il doit être révisé à la sixième année de la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité. La MRC a entrepris sa révision en 2016, laquelle s'est poursuivie jusqu'en 2019.

Dans le cadre de l'élaboration de cette révision, <u>le conseil des maires de la MRC a statué vouloir obtenir l'attestation de conformité pour le même risque que celle accordée lors de l'acceptation du premier schéma, à savoir les feux de bâtiments et ainsi se prévaloir du bénéfice non négligeable prévu à la Loi sur la sécurité incendie qui est l'exonération de responsabilité.</u>

Cette exonération s'applique à chaque service de sécurité incendie (SSI) municipal (exception faite si faute lourde ou intentionnelle). L'autorité municipale qui a adopté un plan de mise en œuvre (PMO) et qui applique ou réalise les mesures prévues au PMO bénéficie de l'exonération de responsabilité.

Les deux territoires non organisés de la MRC ne sont pas inclus dans le présent schéma, à l'exception du secteur de Sagard-lac Deschênes, pour les feux de bâtiments.

2. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

La MRC de Charlevoix-Est compte 7 municipalités et 2 territoires non organisés. Elle s'étend sur 2 283,41 km² et regroupe une population de 15 458 personnes (tableau 1, carte 1), pour une densité de population de 6,77 habitants au km². Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire, le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC est l'outil privilégié. Celui-ci peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante : www.mrccharlevoixest.ca.

Tableau 1

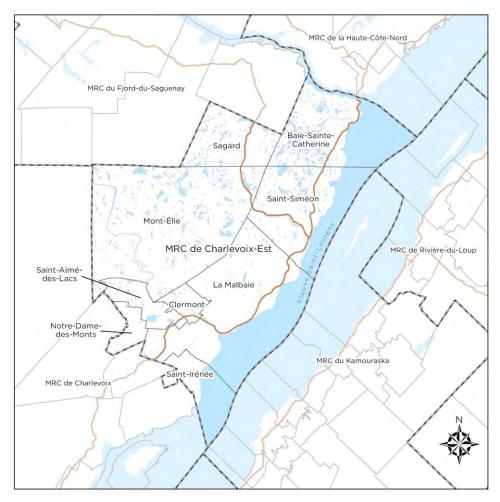
Profil des municipalités de la MRC de Charlevoix-Est quant à leur population, superficie et nombre de périmètres d'urbanisation

Municipalités	Population	Superficie (km²)	Nombre de périmètres d'urbanisation (carte 2)
Baie-Sainte-Catherine	205	233,21	1
Clermont	3 103	51,50	1
La Malbaie	8 161	461,05	3
Notre-Dame-des-Monts	801	57,22	1
Saint-Aimé-des-Lacs	1 099	92,44	1
Saint-Irénée	682	60,91	1
Saint-Siméon	1 197	276,89	1
Mont-Élie (TNO)	80	845,77	0
Sagard (TNO)	130	204,42	0
Total MRC	15 458	2 283,41	9

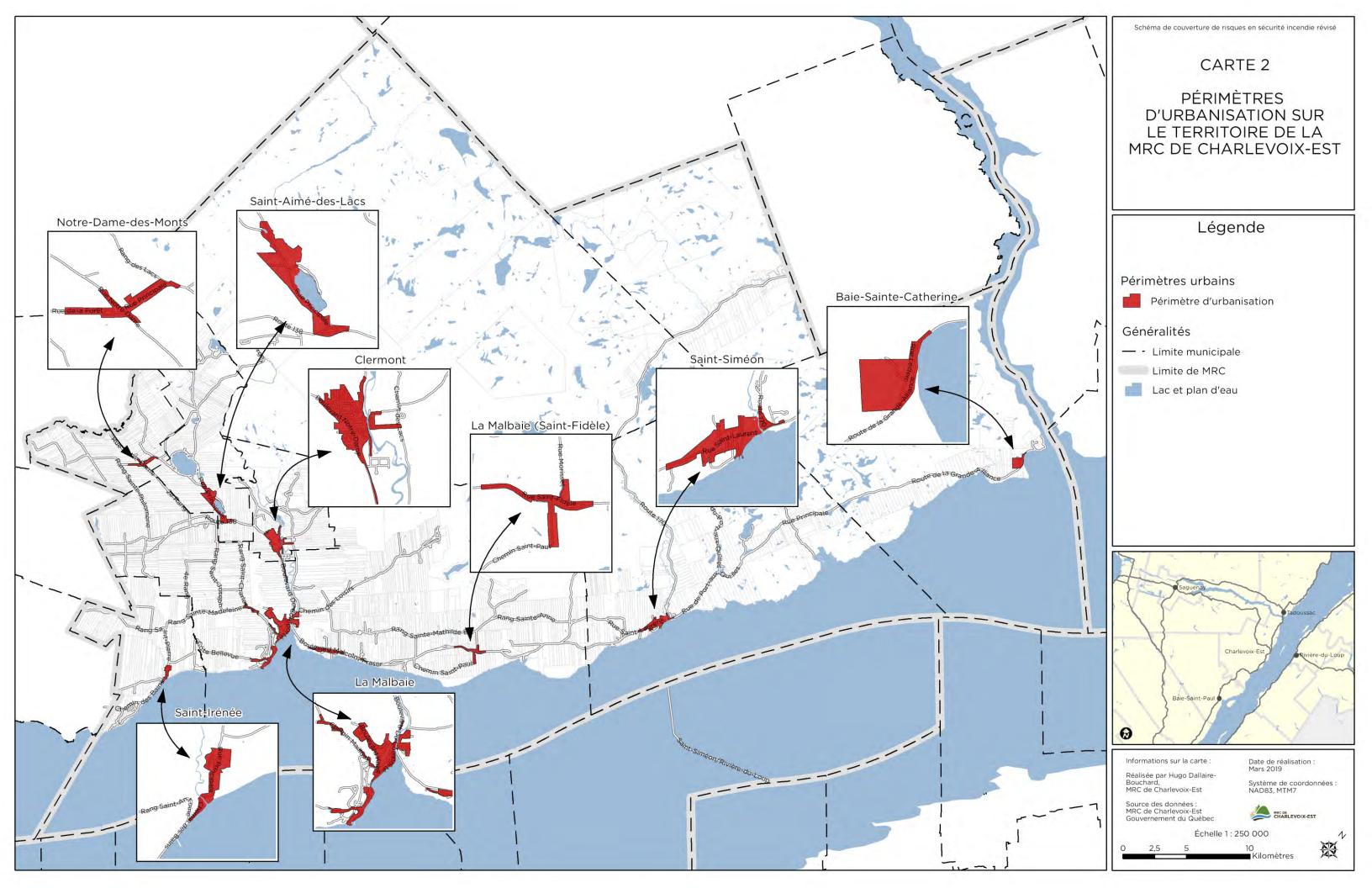
Source : MAMH/Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Charlevoix-Est

Carte 1

Territoire de la MRC de Charlevoix-Est



Source : Service d'aménagement et de développement régional de la MRC de Charlevoix-Est



3. ANALYSE DES RISQUES

La couverture des risques et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie, ne peut raisonnablement être planifiée pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve.

L'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie. Cette analyse concerne plus particulièrement les considérations relatives à la classification des risques, aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation, aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection et aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales par le ministère de la Sécurité publique (MSP) comporte quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau 2.

Cette classification, qui sert à des fins de planification stratégique et non pas opérationnelle, offre une connaissance sommaire mais non moins fiable des risques présents sur le territoire. Elle a été réalisée à partir des codes d'usage des bâtiments contenus aux rôles d'évaluation, à laquelle ont dû parfois être appliquées une analyse plus approfondie et l'utilisation de photographies contenues aux dossiers d'évaluation.

Le tableau 3 présente le nombre de risques dans chacune des catégories suite à leur classement pour chacune des municipalités de la MRC. La localisation de ces risques est présentée sur la carte 3.

Tableau 2

Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	 Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	 Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m2	 Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	 Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m2 Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	 Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stationsservice, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	 Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'euxmêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	 Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

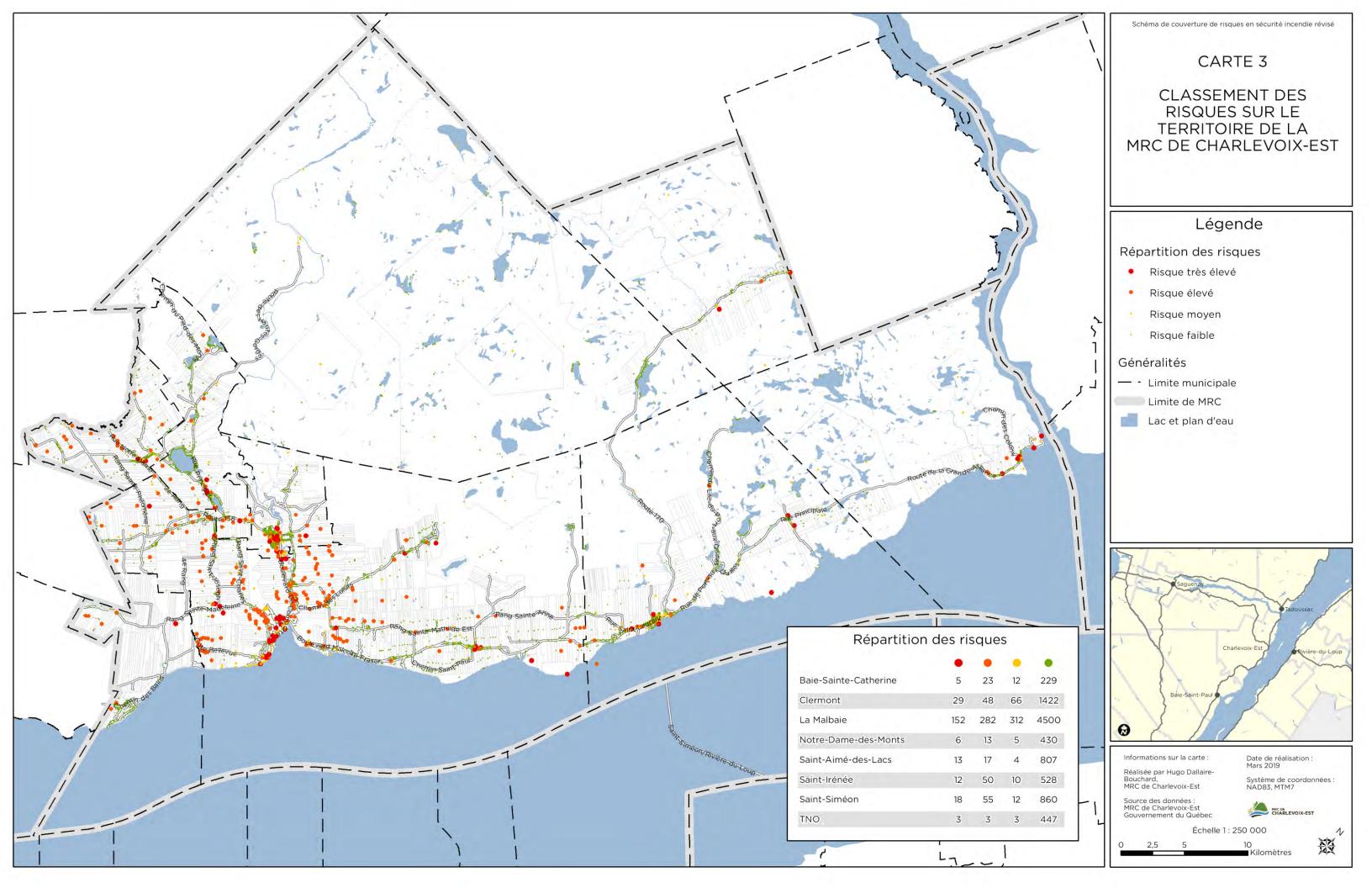
Tableau 3

Classement des risques en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est

Marin Ling HAS a	Classement des risques (nombre par risque)						
Municipalités	Faibles	Moyens	Élevés	Très élevés	TOTAL		
Baie-Sainte-Catherine	229	12	23	5	269		
Clermont	1 422	66	48	29	1 565		
La Malbaie	4 500	312	282	152	5 246		
Notre-Dame-des-Monts	430	5	13	6	454		
Saint-Aimé-des-Lacs	807	4	17	13	841		
Saint-Irénée	528	10	50	12	600		
Saint-Siméon	860	12	55	18	945		
TNO	447	3	3	3	456		
Total	9 223	424	491	238	10 376		

Au total, ce sont 10 376 risques faibles, moyens, élevés et très élevés qui ont été recensés sur le territoire, à partir des données du rôle d'évaluation de la MRC, comparativement à 10 207 risques recensés dans le premier schéma, soit une hausse de près de 2 %.

Le plus grand nombre de risques, toutes catégories confondues, se trouvent sur le territoire de la Ville de La Malbaie, avec un peu plus de 50 % du total des risques du territoire de la MRC. À l'opposé, la municipalité de Baie-Sainte-Catherine est celle où on en trouve le moins, avec moins de 3 % des risques. Pour l'ensemble du territoire de la MRC, les risques faibles sont les plus nombreux, dans une proportion de près de 89 %, suivis des risques élevés, avec environ 4 %, des risques moyens, avec plus de 4 % et des risques très élevés, avec environ 2 %.



4. OBJECTIF 1: LA PRÉVENTION

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention dont il est généralement question dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années.

Ces programmes de prévention sont ceux sur :

- l'évaluation et l'analyse des incidents;
- la réglementation municipale en sécurité incendie;
- l'inspection et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée;
- l'inspection périodique des risques plus élevés;
- les activités de sensibilisation du public.

La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants.

Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire même en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

4.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

Bien qu'elles n'aillent finalement fait l'objet d'aucun programme comme tel dans le cadre de la mise en œuvre du premier schéma, l'évaluation et l'analyse des incidents ont quand même fait l'objet de différentes activités.

L'objectif visé concernant ces deux éléments était alors d'assurer une meilleure connaissance des causes d'incendie sur le territoire afin de planifier des mesures de prévention et de sensibilisation adéquates, en conformité avec les orientations ministérielles.

Dans le schéma initial, ce volet comprenait, notamment, les modalités suivantes:

- La présence du coordonnateur régional préventionniste en sécurité incendie de la MRC sur les lieux d'intervention pour tous les codes de risques où il y a eu un incendie majeur et/ou la cause n'est pas évidente à première vue, en collaboration avec les directeurs des services de sécurité incendie, pour l'observation du déroulement de l'extinction, la recherche de causes et de circonstances de l'incendie (RCCI) à la suite de l'extinction;
- L'établissement et l'utilisation de procédures et de formulaires uniformes pour l'ensemble de la MRC pour documenter les incidents;
- La transmission par les services de sécurité incendie au coordonnateur régional préventionniste de la MRC d'une copie de tous les rapports d'incendie transmis au ministère de la Sécurité publique;

 La production d'un rapport annuel d'activités et sa transmission au ministère de la Sécurité publique et la bonification des actions en prévention, s'il y a lieu.

Durant toutes les années de la mise en œuvre du premier schéma, selon la ou les ressources disponibles et selon la nature de l'incident, chaque municipalité de la MRC a procédé à la recherche des causes et circonstances de l'incendie (RCCI), soit par l'intermédiaire de leur service de sécurité incendie ou via le coordonnateur régional et préventionniste en sécurité incendie à la MRC.

Les conclusions obtenues à la suite de la compilation des données de l'ensemble des municipalités au cours des dernières années nous démontrent que les causes d'incendie sur le territoire sont surtout liées à la négligence et l'imprudence.

À l'égard de l'évaluation et l'analyse des incidents, la MRC de Charlevoix-Est arrête l'objectif de protection suivant :

Continuer d'assurer une meilleure connaissance des causes d'incendie sur le territoire de la MRC afin de planifier des mesures de prévention et de sensibilisation adéquates.

Pour chaque municipalité, cela se traduira par l'action suivante :

• Adopter un programme d'évaluation et d'analyse des incidents, l'appliquer et, au besoin, le modifier (action 1).

Chaque municipalité devra adopter un tel programme, en se basant sur un modèle type que la MRC pourrait proposer à l'ensemble des municipalités ou, à défaut, rédigera son propre programme, en conformité aux objectifs et actions du présent schéma.

La recherche des causes et circonstances de l'incendie (RCCI), sera réalisée par chaque service de sécurité incendie ou via le préventionniste en sécurité incendie de la MRC, sur demande et selon une procédure établie.

4.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

La mise en œuvre du schéma de couverture de risques initial a permis à toutes les municipalités de la MRC de se doter d'une même réglementation à la suite du dépôt par la MRC d'un règlement type. Seule la Ville de La Malbaie a adopté un règlement différent avant le dépôt de celui proposé par la MRC puisqu'elle s'occupait elle-même déjà entièrement de son volet prévention.

Les règlements touchant la sécurité incendie applicables actuellement sur le territoire de la MRC sont ceux adoptés par les municipalités et appliqués par elles, soit via leurs propres ressources pour ce qui est des articles relatifs aux risques faibles ou via les ressources en place en prévention à la MRC pour les articles de la réglementation concernant les risques plus élevés.

Lorsqu'une municipalité constate que la majorité des incendies sur son territoire est due à une cause en particulier, elle a le pouvoir de modifier sa réglementation municipale afin de contrer cette cause et ainsi diminuer les pertes matérielles et les impacts sur sa population.

À l'égard de la <u>réglementation municipale en sécurité incendie</u>, la MRC de Charlevoix-Est arrête l'objectif de protection suivant :

Continuer d'assurer un encadrement réglementaire adéquat en sécurité incendie sur le territoire de la MRC.

Pour chaque municipalité, cela se traduira par l'action suivante :

 Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale existante en matière de sécurité incendie (action 2).

4.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Bien qu'elles n'aillent finalement fait l'objet d'aucun programme comme tel dans le cadre de la mise en œuvre du premier schéma, l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée ont quand même fait l'objet de différentes activités.

Les objectifs visés les concernant étaient alors de diminuer les risques, améliorer la sécurité des résidents et diminuer la période entre le début de l'incendie et la détection de ce dernier.

Dans le schéma initial, ce volet comprenait, notamment, les modalités suivantes :

- La visite de l'ensemble des habitations et logements constituant des risques faibles et moyens par les pompiers de chaque municipalité de la MRC, à une fréquence de 15 % à 20 % des risques à visiter, selon la disponibilité des pompiers et à une fréquence plus élevée, soit aux 3 ou 4 ans, dans les secteurs avec des lacunes d'interventions;
- Un support aux directeurs des services de sécurité incendie en gestion et planification des visites, si besoin, par le coordonnateur régional – préventionniste de la MRC.

Durant toutes les années de la mise en œuvre du premier schéma, selon les ressources disponibles, la plupart des municipalités de la MRC ont procédé aux visites prévues et la plupart selon les fréquences prévues.

À l'égard de l'<u>installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée</u>, la MRC de Charlevoix-Est arrête l'objectif de protection suivant :

Poursuivre les actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du schéma initial visant à diminuer les risques, à améliorer la sécurité des résidents et à diminuer la période entre le début de l'incendie et la détection de ce dernier sur le territoire de la MRC.

Pour chaque municipalité, cela se traduira par l'action suivante :

Adopter un programme spécifique à l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée,
 l'appliquer et, au besoin, le modifier, lequel programme devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites (action 3).

Chaque municipalité devra adopter un tel programme, en se basant sur un modèle type que la MRC pourrait proposer à l'ensemble des municipalités ou, à défaut, rédigera son propre programme, en conformité aux objectifs et actions du présent schéma.

4.4 Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés

Bien qu'elle n'ait finalement fait l'objet d'aucun programme comme tel dans le cadre de la mise en œuvre du premier schéma, l'inspection des risques plus élevés a quand même fait l'objet de différentes activités.

Les objectifs visés par cet élément étaient alors de *diminuer les risques d'incendie dans les bâtiments à risques plus élevés* et préparer des plans d'intervention pour chacun de ces bâtiments.

Dans le schéma initial, ce volet comprenait, notamment, les modalités suivantes:

• Les visites des risques élevés et très élevés selon les ressources disponibles¹ et selon un échéancier préparé par les ressources en prévention et les directeurs des SSI, échelonnées sur une période de 5 à 7 ans, ou plus fréquemment pour certains bâtiments, selon les ressources disponibles et selon un échéancier préparé par les responsables de la prévention des municipalités² à la suite de l'adoption de la réglementation en sécurité incendie;

24

¹ Lors de la mise en œuvre du premier schéma, le coordonnateur régional – préventionniste de la MRC était responsable d'effectuer ces visites pour l'ensemble des municipalités de la MRC à l'exception de la Ville de La Malbaie qui avait sa ressource spécialisée en prévention. Puis, de 2016 à 2018, la MRC a assuré le volet prévention pour la cette ville aussi, qui l'a mandatée pour le faire puisque qu'elle n'avait plus de ressource spécialisée en prévention. La Malbaie a maintenant à nouveau un préventionniste. La MRC n'assure plus ce volet pour elle. Elle ne l'assure plus non plus pour la municipalité de Baie-Sainte-Catherine, qui est desservie par le SSI de Tadoussac et son préventionniste.

² Voir note 1.

- L'établissement et l'utilisation de formulaires de visites uniformes pour l'ensemble de la MRC;
- La formulation de recommandations aux propriétaires et/ou gestionnaires des risques visités.

Durant toutes les années de la mise en œuvre du premier schéma, selon les ressources disponibles, la MRC a procédé aux visites prévues, selon les fréquences prévues. Un préventionniste, puis un deuxième, en collaboration avec les directeurs des services de sécurité incendie, qui les accompagnaient lorsque disponibles, ont parcouru le territoire afin de visiter les risques élevés et très élevés et appliquer la réglementation qui y était associée. Ils ont traité prioritairement les résidences pour personnes âgées (CHSLD, résidences privées, autres), les écoles et les centres de la petite enfance puis les églises, les lieux publics et commerciaux, ainsi que les industries.

À l'égard de l'inspection des risques plus élevés, la MRC de Charlevoix-Est arrête l'objectif de protection suivant :

Poursuivre les actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du schéma initial visant à diminuer les risques d'incendie dans les bâtiments à risques plus élevés et la préparation des plans d'intervention pour chacun de ces bâtiments sur le territoire de la MRC.

Pour chaque municipalité, cela se traduira par l'action suivante :

 Adopter un programme spécifique à l'inspection des risques plus élevés, l'appliquer et, au besoin, le modifier, lequel programme devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections (action 4). Chaque municipalité devra adopter un tel programme, (les inspections étant faites par le préventionniste de la MRC pour toutes les municipalités sauf Baie-Sainte-Catherine et La Malbaie), en se basant sur un modèle type que la MRC pourrait leur proposer ou, à défaut, rédigera son propre programme, en conformité aux objectifs et actions du présent schéma.

4.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public

Bien qu'elles n'aillent finalement fait l'objet d'aucun programme comme tel dans le cadre de la mise en œuvre du premier schéma, plusieurs activités de sensibilisation ont été réalisées.

L'analyse des risques ayant démontré à l'époque que la négligence/imprudence était la principale cause des incendies sur le territoire de la MRC, comme aujourd'hui, les modalités suivantes avaient été retenues :

- visites des pompiers dans les maisons (en lien avec le volet portant sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée);
- visites des pompiers dans les écoles et exercices d'évacuation lors de la semaine de la prévention des incendies;
- parution d'un article dans le journal local visant à rappeler les conseils de base de sécurité, etc.

Dans les faits, des exercices d'évacuation ont été tenus annuellement, selon la disponibilité des ressources, dans les écoles, les centres de la petite enfance (CPE), les résidences pour ainés (RPA) et les résidences intermédiaires, etc., de même que des activités de sensibilisation dans toutes les écoles et les RPA (présentations du DVD « L'incendie et les

aînés »), la réalisation et la diffusion de capsules vidéo de prévention sur la page Facebook de la MRC, la diffusion de messages de prévention dans certains bulletins municipaux, etc.

À l'égard des activités de sensibilisation du public, la MRC de Charlevoix-Est arrête l'objectif de protection suivant :

Poursuivre les activités de sensibilisation du public entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du schéma initial afin de diminuer les risques d'incendie sur le territoire de la MRC.

Pour chaque municipalité, cela se traduira par l'action suivante :

Adopter un programme spécifique aux activités de sensibilisation du public, l'appliquer et, au besoin, le bonifier (action
 5).

Chaque municipalité devra adopter un tel programme, en se basant sur un modèle type que la MRC pourrait proposer à l'ensemble des municipalités ou, à défaut, pourra rédiger son propre programme, en conformité aux objectifs et actions du présent schéma.

Photos 1, 2 et 3

Activités de sensibilisation auprès d'élèves de classes de niveau primaire faites par le préventionniste de la MRC







Source : Service de la sécurité publique et des communications, MRC de Charlevoix-Est

5. OBJECTIF 2: L'INTERVENTION - RISQUES FAIBLES

5.1 L'acheminement des ressources

Dans le schéma de première génération, les municipalités de la MRC avaient l'objectif de réunir, à l'alerte initiale, dans le cas des risques faibles, une force de frappe composée de 8 pompiers de jour à l'extinction de l'incendie et de 10 pompiers le soir, dans un délai se situant entre 15 et 35 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

Toutes les municipalités et villes du territoire ont, à l'époque, signé l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est. Cette entente, modifiée en 2011 et abrogée en 2014 pour faire place à une nouvelle entente, adoptée la même année, vise à leur permettre de faire une demande d'entraide automatique selon les stratégies de déploiement fournies au centre 911. Elle vise aussi à leur permettre de faire une demande d'entraide mutuelle pour le combat d'un incendie ou pour un sinistre à une autre municipalité ou ville de la MRC afin de combler des besoins. Le tableau 4 permet d'illustrer l'organisation des services incendie sur le territoire de la MRC.

À l'égard de l'acheminement des ressources, la MRC de Charlevoix-Est arrête l'objectif de protection suivant :

Maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible, et ce, avec les ressources les plus appropriées.

Pour chaque municipalité, cela se traduira par les actions suivantes :

- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale³ (action 6);
- Adapter les protocoles de déploiement en lien avec les ententes réalisées et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence - incendie (action 7).

Tableau 4
Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

	de sécuri	sur les services té incendie a municipalité	Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement		
Municipalité	Possède son SSI ou fait partie d'une Régie (oui/non)	Est desservie par le(s) SSI / la Régie (le/la nommer)	Ententes signées (oui/non)	Protocoles de déploiement (oui/non)	
Baie-Sainte-Catherine	non	Tadoussac	oui	oui	
Clermont	oui		oui	oui	
La Malbaie	oui		oui	oui	
Notre-Dame-des-Monts	oui		oui	oui	
Saint-Aimé-des-Lacs	oui		oui	oui	
Saint-Irénée	oui		oui	oui	
Saint-Siméon	oui		oui	oui	
TNO	non	Saint-Siméon (pour le secteur Sagard-lac Deschênes)	oui	oui	

Source : MRC et municipalités de la MRC

³ Conditionnellement à ce que 1) la municipalité requérante s'engage à prendre fait et cause pour la ou les municipalité(s) aidante(s) visée(s) par une poursuite ou un recours légal contre elle(s) ou ses représentants dans le cadre de gestes posés ou d'une omission survenue lors de l'aide apportée et le cas échéant, à assumer les frais, débours et honoraires (judiciaires et autres) engagés afin de soutenir la ou les municipalité(s) aidante(s) ou d'assumer sa défense pleine et entière; 2) La municipalité requérante s'engage à indemniser la ou les municipalité(s) aidante(s) de toute somme à laquelle elle(s) peut ou peuvent être condamnée(s) à payer par un jugement, et ce, en raison de tout geste, de toute erreur ou de toute omission, à moins d'une faute lourde; 3) à ce que les pompiers et les officiers fournis par la municipalité requérante répondent au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie* municipalité requérante soient en mesure d'intervenir et d'endosser lors d'une intervention; 5) la municipalité requérante puisse préciser dans l'entente avec la municipalité aidante le nombre de pompiers qu'elle souhaite obtenir en entraide.

5.2 L'approvisionnement en eau

La disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement ont une influence directe sur l'efficacité de l'intervention. Le débit d'eau nécessaire à l'extinction varie en fonction du bâtiment impliqué dans un incendie. Il existe différentes formules permettant d'évaluer le débit d'eau nécessaire. Il est donc important que le service de sécurité incendie possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire.

Deux éléments primordiaux :

- Réseau d'aqueduc conforme : réseau en mesure de fournir un débit de 1 500 l/min pour une durée de 30 minutes.
- Secteur non desservi par un réseau d'aqueduc conforme : mobiliser un volume de 15 000 litres d'eau dès l'appel initial avec au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515

5.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux

Les 7 municipalités de la MRC disposent toutes de réseaux d'aqueduc sur leur territoire et chacun de ces réseaux dessert la presque totalité des bâtiments localisés dans leur(s) périmètre(s) d'urbanisation (tableau 5). Certains réseaux comptent toutefois des poteaux d'incendie qui n'offrent pas un débit de 1 500 l/min.

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, les cartes 4.1 à 4.7 montrent les secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux (bornes) d'incendie et les secteurs où ce débit ne peut pas être maintenu.

Bien que prévue au premier schéma, aucune procédure régionale de vérification et d'entretien des poteaux d'incendie n'a été élaborée.

À l'égard des réseaux d'aqueduc municipaux, la MRC de Charlevoix-Est arrête l'objectif de protection suivant :

Améliorer la connaissance liée aux réseaux d'aqueduc municipaux du territoire de la MRC et s'assurer qu'ils répondent aux objectifs contenus au présent schéma.

Pour chaque municipalité, cela se traduira par l'action suivante :

• Adopter un programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie, l'appliquer et le modifier au besoin (action 8).

Chaque municipalité devra adopter un tel programme, en se basant sur un modèle type que la MRC pourrait proposer à l'ensemble des municipalités ou, à défaut, rédigera son propre programme, en conformité aux objectifs et actions du présent schéma.

Tableau 5 Réseaux d'aqueduc municipaux

	onpa	Poteaux (bornes) incendie		no 1	9 =
Municipalité	Réseau d'aqueduc (oui/non)	Total	Conformes ¹	Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
Baie-Sainte-Catherine	oui	29	28	non	non
Clermont	oui	168	135 ²	non	non
La Malbaie	oui	414	n/d³	non	non
Notre-Dame-des-Monts	oui	29	29	non	non
Saint-Aimé-des-Lacs	oui	35	27	non	non ⁴
Saint-Irénée	oui	26	26	non	non
Saint-Siméon	oui	52	25 ⁵	non	non
TNO	non	0	0	non	non
TOTAL	N/A	753	À venir ⁶	N/A	N/A

Source : Municipalités

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes. Note 2 : 22 sont sans information. À venir d'ici la fin de l'année 2019.

Note 3 : La Ville de La Malbaie fournira ses données d'ici la fin de l'année 2019.

Note 4 : Drainage du réseau 2 fois par année.

Note 5 : 7 sont brisés et 7 sont sans information. À venir d'ici la fin de l'année 2019.

Note 6 : Le nombre total sera calculé une fois toute l'information obtenue.

5.2.2 Les points d'eau

Dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc, l'établissement de points d'eau peut venir combler les lacunes de besoin en eau. Ils doivent être disponibles en tout temps et situés à une distance raisonnable des risques à couvrir afin d'assurer un débit d'eau approprié.

Au nombre de 11 sur le territoire de la MRC, ceux-ci sont tous situés hors des périmètres urbains (tableau 6).

Tableau 6

Points d'eau actuels disponibles pour les interventions en sécurité incendie, par municipalité, sur le territoire de la MRC

Municipalitá	Points d'eau actuels ¹				
Municipalité	P .U.	Hors P.U.	Total		
Baie-Sainte-Catherine	0	0	0		
Clermont	0	1	1		
La Malbaie	0	5	5		
Notre-Dame-des-Monts	0	1	1		
Saint-Aimé-des-Lacs	0	1	1		
Saint-Irénée	0	3	3		
Saint-Siméon	0	0	0		
TNO	0	0	0		
TOTAL	0	11	11		

Note 1 : Points d'eau aménagés (bornes sèches, réservoirs ou autres) et accessibles en tout temps.

La localisation des points d'eau actuels apparait sur les cartes précédentes (4.1 à 4.7) montrant les secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d'incendie et les secteurs où ce débit ne peut pas être maintenu.

À l'égard des points d'eau, la MRC de Charlevoix-Est arrête l'objectif de protection suivant :

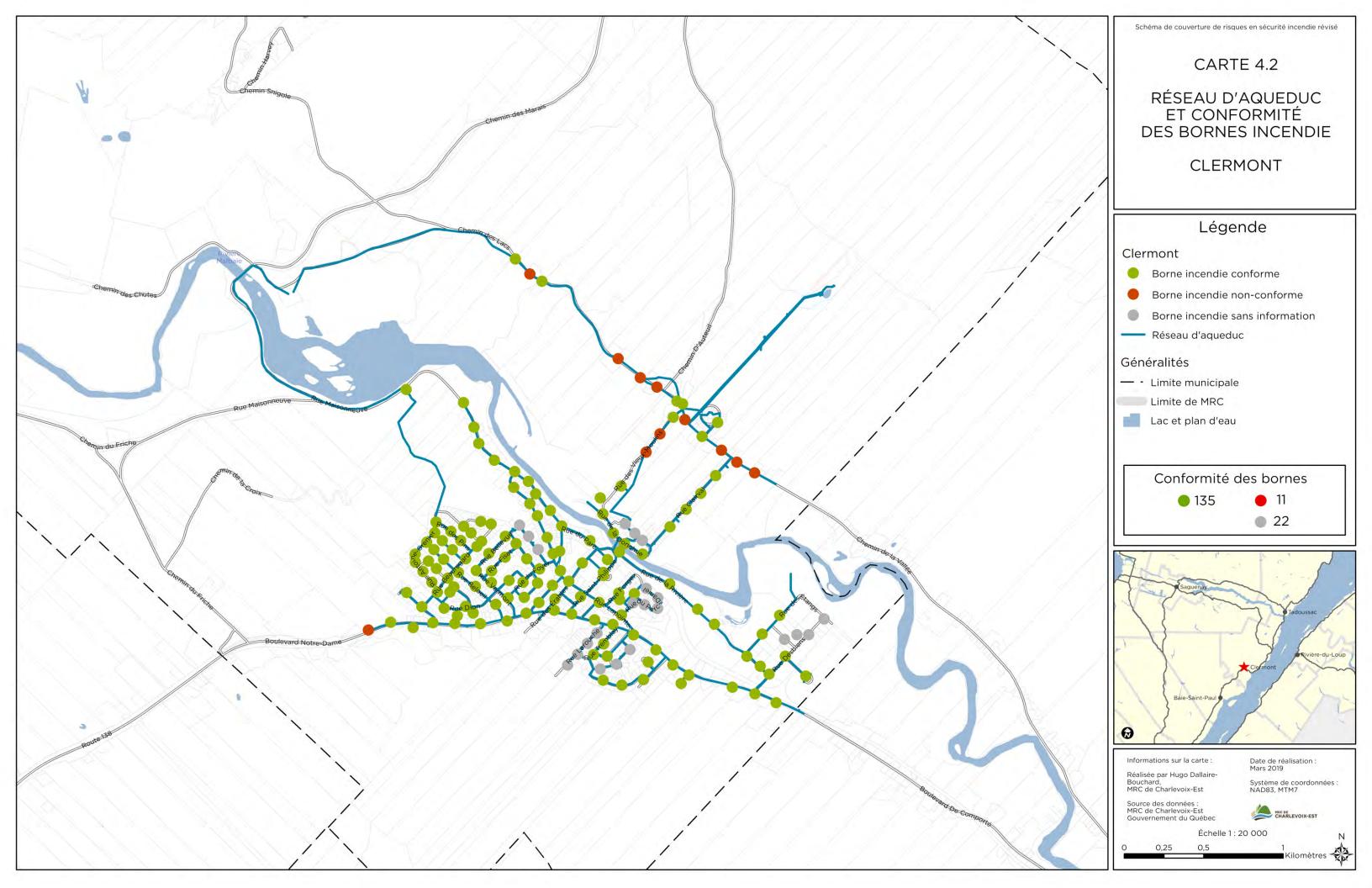
Améliorer la connaissance liée aux points d'eau territoire de la MRC et s'assurer qu'ils répondent aux objectifs contenus au présent schéma.

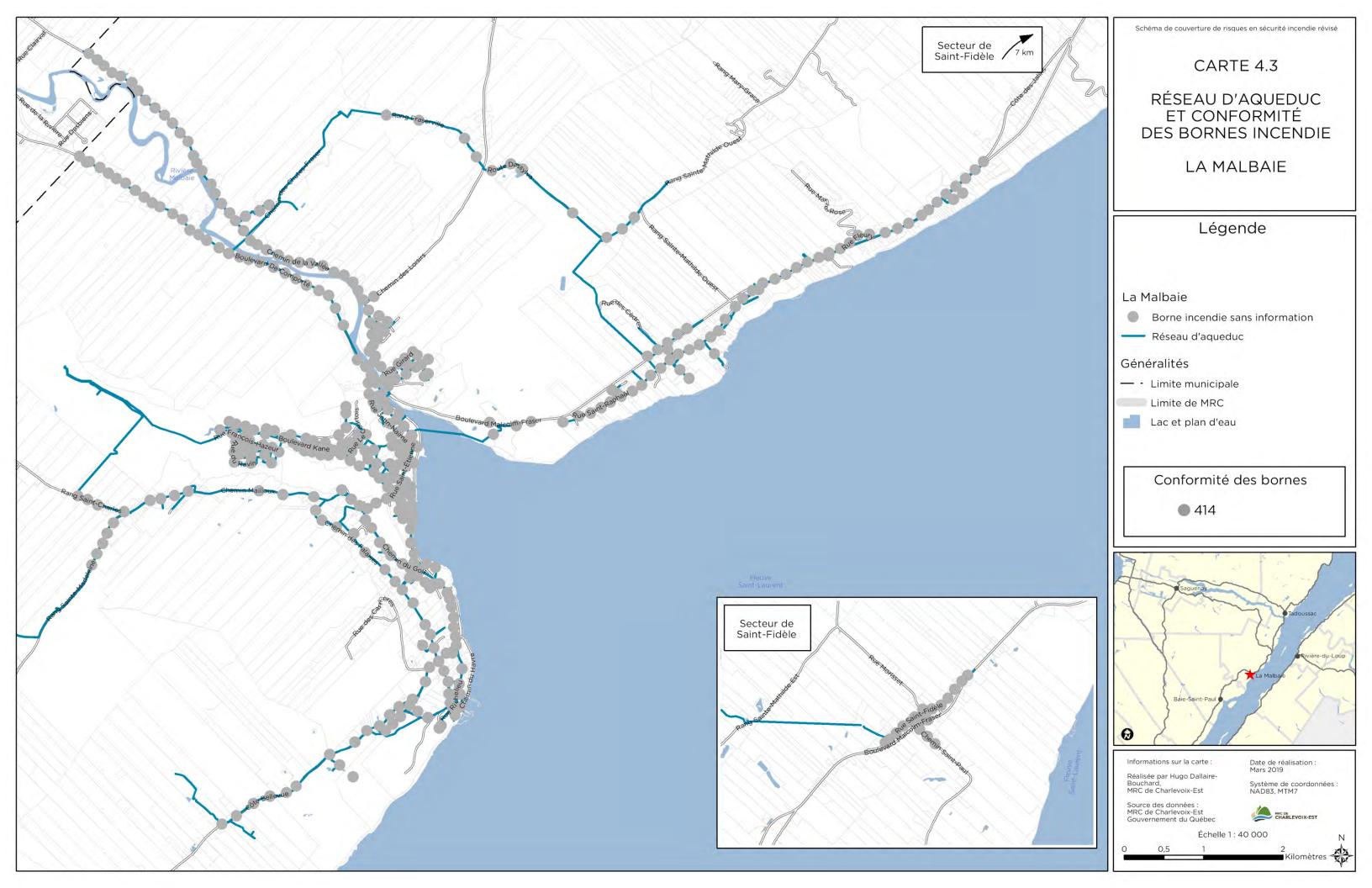
Pour chaque municipalité, cela se traduira par l'action suivante :

 Adopter un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes, l'appliquer et, au besoin, le modifier (action 9).

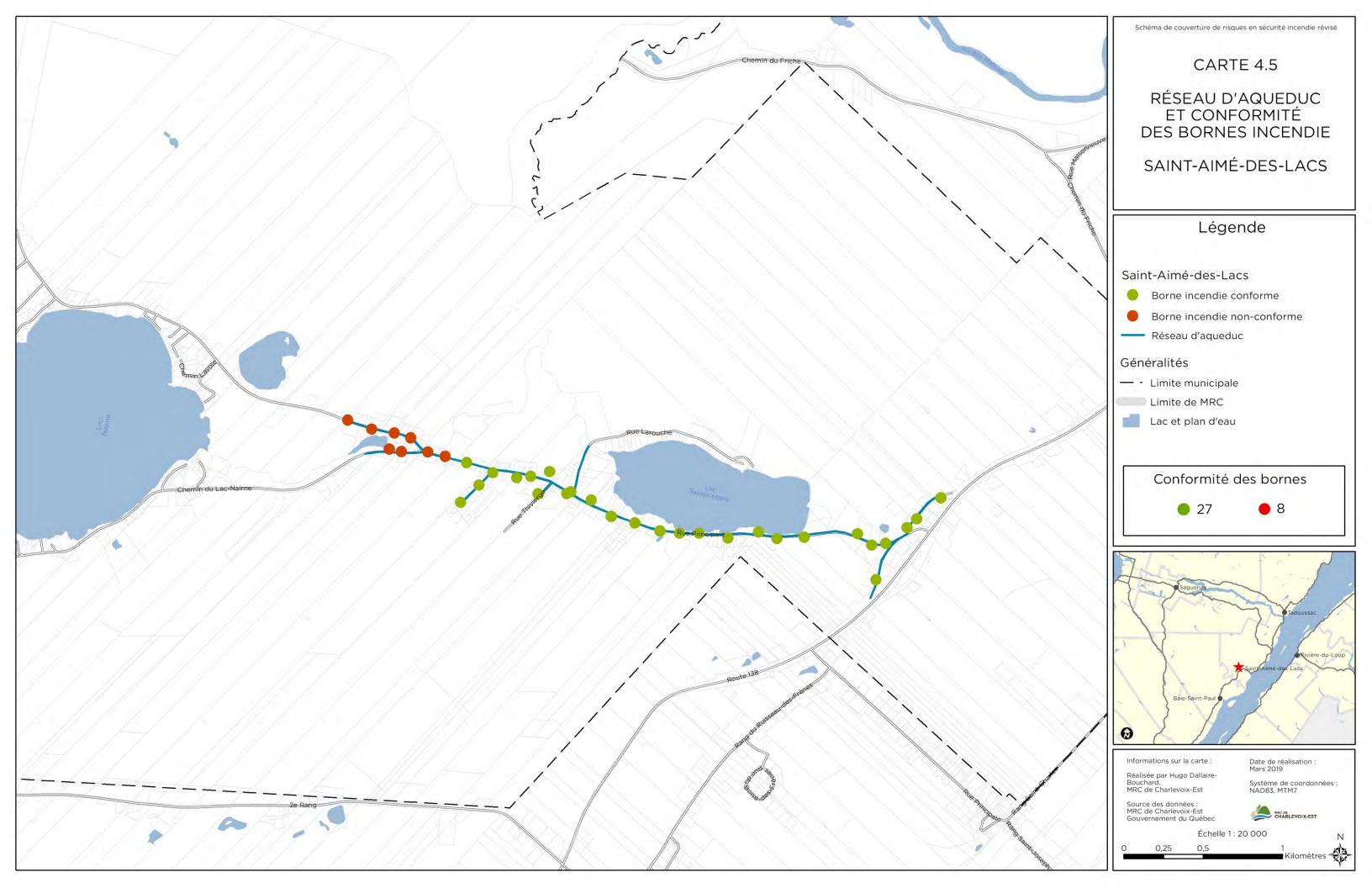
Chaque municipalité devra adopter un tel programme, en se basant sur un modèle type que la MRC pourrait proposer à l'ensemble des municipalités ou, à défaut, pourra rédiger son propre programme, en conformité aux objectifs et actions du présent schéma.















5.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

5.3.1 Les casernes

On compte huit casernes sur le territoire de la MRC, dont trois sont situées à La Malbaie (la caserne 1 au centre-ville, la caserne 2 dans le secteur Sainte-Agnès et la caserne 3 dans le secteur Saint-Fidèle), une à Clermont (photo), une à Notre-Dame-des-Monts, une à Saint-Aimé-des-Lacs, une à Saint-Irénée et une à Saint-Siméon. On n'en trouve aucune à Baie-Sainte-Catherine, cette municipalité étant desservie par celle de Tadoussac, en vertu d'une entente entre les deux municipalités (tableau 7, carte 5).



Chacun des véhicules d'intervention des services de sécurité incendie de la MRC et ceux du service de sécurité incendie de Tadoussac, qui dessert Baie-Sainte-Catherine, a réussi les essais qui leur sont attitrés. Il en va de même pour ceux des services de sécurité incendie limitrophes qui interviennent sur le territoire de la MRC.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection requise par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Tableau 7
Emplacement et description des casernes

Service de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne	
Baie-Sainte-Catherine	67	408, rue du Bateau-Pasteur, Tadoussac	Caserne du SSI de Tadoussac	
Clermont	4	2, rue Maisonneuve	Aucune contrainte	
La Malbaie (secteur centre-ville)	1	65, boulevard Kane	Aucune contrainte	
La Malbaie (secteur Saint-Fidèle)	3	6, chemin Saint-Paul	Aucune contrainte	
La Malbaie (secteur Sainte-Agnès)	2	13, rue Principale	Aucune contrainte	
Notre-Dame-des-Monts	6	98, rue Notre-Dame	Aucune contrainte	
Saint-Aimé-des-Lacs	5	119, rue Principale	Aucune contrainte	
Saint-Irénée	7	90, chemin Les Bains	Aucune contrainte	
Saint-Siméon	8	368, rue Bergeron	Nouvelle caserne, remplace celle existante au schéma initial, aucune contrainte	

Source : Service de la sécurité publique et des communications de la MRC

5.3.2 Les véhicules d'intervention

Advenant l'impossibilité temporaire pour un service de sécurité incendie de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure), le service de sécurité incendie devra prévoir combler cette lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe.

Chaque année, les services de sécurité incendie effectuent des procédures d'entretien et des vérifications mécaniques obligatoires prévues au *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*.

Le tableau 8 présente la répartition des véhicules d'intervention par service de sécurité incendie (par caserne) et certaines de leurs caractéristiques.

À l'égard des véhicules d'intervention, la MRC de Charlevoix-Est arrête l'objectif de protection suivant :

S'assurer du bon fonctionnement des véhicules d'intervention.

Pour chaque municipalité, cela se traduira par l'action suivante :

 Adopter un programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention, l'appliquer et, au besoin, le modifier (action 10).

Chaque municipalité devra adopter un tel programme, en se basant sur un modèle type que la MRC pourrait proposer à l'ensemble des municipalités ou, à défaut, rédigera son propre programme, en conformité aux objectifs et actions du présent schéma.

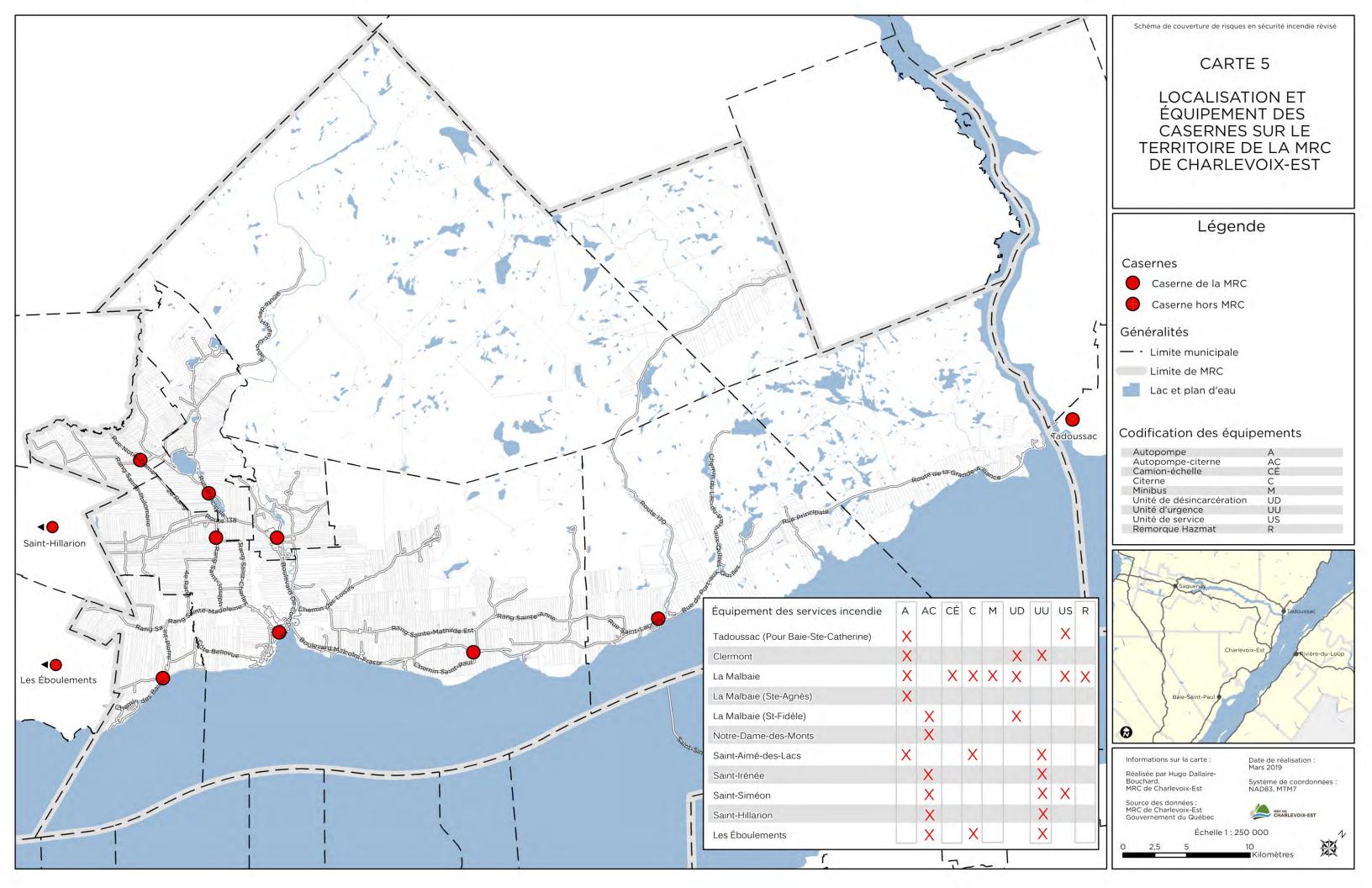


Tableau 8 Répartition et caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI ainsi que ceux des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC1

Service de sécurité incendie	Véhicules	Numéro du véhicule	Année de construction	Certification ULC ² (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
Tadoussac (qui dessert Baie-Sainte- Catherine)	Autopompe	267	2005	oui	3 800
	Unité PR	167	2004	n/a	n/a
	Unité PC	967	2004	n/a	n/a
Clermont	Autopompe	204	2010	oui	4 400
	Unité d'urgence	904	2006	n/a	n/a
	Unité de désincarcération	604	2006	n/a	n/a
La Malbaie (caserne centre-ville)	Autopompe	201	2006	oui	3 600
	Citerne	501	1992	n/a	6 800
	Camion échelle	401	2006	oui	2 300
	Unité de désincar.	601	2006	n/a	n/a
	Remorque HAZMAT	1101	2006	n/a	n/a
	Minibus	1001	2016	n/a	n/a
La Malbaie (caserne Saint-Fidèle)	Autopompe-citerne	303	2003	oui	7 000
	Unité de désincar.	603	2007	n/a	n/a
La Malbaie (caserne Sainte-Agnès)	Autopompe	202	1991	oui	3 600
Notre-Dame-des-Monts	Autopompe-citerne	306	2006	oui	6 800
Saint-Aimé-des-Lacs	Autopompe	205	2007	oui	3 800
	Citerne	505	2015	n/a	7 700
	Unité d'urgence	905	2006	n/a	n/a
Saint-Irénée	Autopompe-citerne	307	2010	oui	9 100
	Unité d'urgence	907	2006	n/a	n/a
Saint-Siméon	Autopompe-citerne	308	2010	oui	6 800
	Unité d'urgence	908	2008	n/a	n/a
	Unité de service	108	2006	n/a	n/a
Les Éboulements	Autopompe-citerne	315	2008	oui	6 800
(SSI limitrophe)	Citerne	515	2012	n/a	8 500
	Unité d'urgence	915	2006	n/a	n/a
Saint-Hilarion	Autopompe-citerne	312	2011	oui	8 800
(SSI limitrophe)	Unité d'urgence	912	1991	n/a	n/a

Source: SSI de la MRC et des MRC limitrophes

Note 1: Les SSI limitrophes inscrits dans ce tableau sont ceux qui interviennent sur le territoire de la MRC et qui ont une incidence sur la force de frappe des municipalités concernées. Note 2: Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité. Note 3: PR signifie premier répondant, PC signifie poste de commandement.

5.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

Chaque année, les services de sécurité incendie effectuent des procédures d'entretien sur leurs équipements et accessoires d'intervention ou de protection, mais il n'existe aucun programme comme tel.

À l'égard <u>des équipements et des accessoires d'intervention ou de protection</u>, la MRC de Charlevoix-Est arrête l'objectif de protection suivant :

S'assurer du bon état des équipements et des accessoires d'intervention ou de protection.

Pour chaque municipalité, cela se traduira par l'action suivante :

• Adopter un programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST, l'appliquer et, au besoin, le modifier (action 11).



Chaque municipalité devra adopter un tel programme, en se basant sur un modèle type que la MRC pourrait proposer à l'ensemble des municipalités ou, à défaut, rédigera son propre programme, en conformité aux objectifs et actions du présent schéma.

5.3.4 Les systèmes de communication

En vertu d'une délégation de compétences, la MRC agit depuis 2008 comme gestionnaire et responsable du service d'appel d'urgence 9-1-1 sur l'ensemble de son territoire.

À ce titre, la MRC a conclu un contrat pour le traitement des appels d'urgence avec un centre d'urgence 9-1-1, soit CAUCA (Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches). Cette centrale, certifiée par le ministère de la Sécurité publique, est l'intermédiaire entre le citoyen et les intervenants d'urgence. Elle reçoit l'appel d'urgence, le dirige vers le centre de répartition secondaire approprié et effectue les demandes d'assistance aux autres intervenants selon les protocoles établis, et ce, dans le plus bref délai. Les communications en provenance du centre secondaire sont adéquates partout sur le territoire.

La MRC a procédé en 2009 à l'acquisition d'un système de radiocommunication permettant l'utilisation, par les services de sécurité incendie de son territoire, d'une fréquence commune lors d'interventions, répondant ainsi à l'un des objectifs du schéma de première génération qui était de s'assurer d'une uniformité entre les communications radio des services de sécurité incendie de la MRC liés par une entente d'entraide (fréquence commune).

Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes.

Seul le service de sécurité incendie de la Ville de La Malbaie possède son propre système de radiocommunication. Une autorisation a été donnée à la Ville par résolution du conseil des maires de la MRC en 2016 afin d'accorder à son SSI l'accès à la fréquence régionale du système régional de radiocommunication d'urgence de la MRC lorsque que le SSI agit en entraide et qu'à l'inverse les autres SSI puissent avoir accès à la fréquence du système de radiocommunication d'urgence de la Ville en situation d'entraide. À ce jour, un arrimage a été réalisé entre ce dernier et le système de la MRC afin qu'en entraide, le SSI de La Malbaie puisse utiliser la fréquence commune régionale mais, à l'inverse, ce ne sont pas tous les SSI qui ont procédé à l'arrimage nécessaire afin de pouvoir être en mesure d'utiliser la fréquence de La Malbaie.

Chaque service de sécurité incendie possède un lien radio avec le centre d'urgence et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile. Chaque officier déployé a en sa disposition une radio portative et tous les pompiers disposent soit d'une radio, d'un téléavertisseur ou d'un téléphone cellulaire afin d'être joints en tout temps. Tous les appareils de communication sont vérifiés régulièrement.

La MRC a travaillé sur l'uniformisation des codes radio afin de standardiser les informations à transmettre lors d'une intervention et raccourcir le temps d'utilisation des ondes.

À l'égard des systèmes de communication, la MRC de Charlevoix-Est arrête l'objectif de protection suivant :

S'assurer du bon fonctionnement du système de radiocommunication régional existant et du système de radiocommunication local (celui de La Malbaie).

Pour la MRC et chaque municipalité, cela se traduira par les actions suivantes :

- Prévoir annuellement un montant au budget du service de sécurité publique et des communications de la MRC pour le maintien et l'entretien du système régional de radiocommunication et un montant au budget de la Ville de La Malbaie pour le maintien et l'entretien du système local de radiocommunication (action 12);
- Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées (action 13).

5.4 Le personnel d'intervention

5.4.1 Le nombre de pompiers

Sur l'ensemble du territoire de la MRC, on trouve 145 pompiers répartis dans 7 services de sécurité incendie (tableau 9). La prévention des risques plus élevés est assurée par 3 préventionnistes, un en poste à la MRC, un en poste à la Ville de La Malbaie et celui de Tadoussac, qui dessert Baie-Sainte-Catherine.



Crédit photo : CIHO FM

Tableau 9

Nombre d'officiers et de pompiers

Service de sécurité incendie	Nombre d'officiers ¹	Nombre de pompiers	Nombre de préventionnistes	Total	
Tadoussac (dessert Baie-Ste-C.)	5	19	1 ²	24	
Clermont	6	17	O ³	23	
La Malbaie	10	27	1 ²	37	
Notre-Dame-des-Monts	3	9	0 ³	12	Lei
Saint-Aimé-des-Lacs	2	9	0 ³	11	dire
Saint-Irénée	3	16	0 ³	19	
Saint-Siméon	3	18	0 ³	21	
TOTAL	32	115	24	147	

Source : Municipalités de la MRC

Note 1: Officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major

Note 2 : À la fois pompier et préventionniste, donc déjà inclut dans la colonne « Nombre de pompiers »

Note 3 : Desservie par le préventionniste de la MRC

Note 4 : La MRC en compte 1, ce qui porte le total à 3 préventionnistes

5.4.2 La disponibilité des pompiers

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise. Le tableau 10 donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

Tableau 10

Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale ¹						
Service de sécurité incendie	En semaine				Fin de semaine		
Securite incendie	Jour (6 h à 18 h)		Nuit (18 h à 6 h)		Nbre de	Temps de	
	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation	pompiers	mobilisation	
Baie-Sainte-Catherine ²	6	00:07	7	00:07	7	00:07	
Clermont	8	00:05	8	00:05	8	00:07	
La Malbaie (caserne centre-ville)	8	00:10	8	00:10	8	00:10	
La Malbaie (caserne Sainte-Agnès)	2	00 :10	4	00 :10	4	00 :10	
La Malbaie (caserne Saint-Fidèle)	0	00 :10	4	00 :10	4	00 :10	
Notre-Dame-des-Monts	2	00:10	6	00:10	6	00:10	
Saint-Aimé-des-Lacs	4	00:06	6	00:06	8	00:07	
Saint-Irénée	6	00:10	8	00:10	8	00:15	
Saint-Siméon	6	00:06	8	00:08	8	00:08	

Source : Services de sécurité incendie du territoire de la MRC

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers qui couvre le territoire.

Note 2 : Baie-Sainte-Catherine est desservie par le SSI de Tadoussac.

5.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

Concernant la formation, l'action contenue au premier schéma était de « planifier la formation des pompiers et officiers selon le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;* pour ceux embauchés avant 1998, les municipalités s'engagent à leur fournir une formation convenable selon les tâches à effectuer, la disponibilité et l'intérêt du pompier ».

Plus spécifiquement, il était question que tous les officiers oeuvrant dans les municipalités de moins de 5 000 habitants (toutes les municipalités sauf la Ville de La Malbaie) suivent la formation Officier non urbain (ONU) et que tous les officiers soient formés en regard du règlement précité. La Ville de La Malbaie devait quant à elle s'assurer du maintien de formation de ses ressources d'encadrement (officiers) selon le programme Officier I.

Dans les faits, tous les pompiers et les officiers faisant partie d'un service de sécurité incendie sur le territoire de la MRC respectent les normes édictées par le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.* Il ne reste que quelques pompiers qui profitent de la clause grand-père, ayant été embauché avant 1998.

À l'égard de l'entraînement, l'action contenue au premier schéma était de planifier graduellement des séances d'entraînement structurées et mensuelles pour chacun des services d'incendie (en lien avec le canevas de pratique de l'École nationale des pompiers du Québec).

Dans les faits, tous les services de sécurité incendie, sans posséder de programme spécifique, s'inspirent de la norme NFPA 1500 « *Normes relatives à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service incendie »* et du canevas de l'École nationale des pompiers, afin de maintenir les compétences des individus dans l'accomplissement des différentes tâches liées à leur travail. Afin d'assurer une meilleure collaboration lors d'une intervention impliquant plus d'un SSI, il pourrait être approprié qu'une mise à niveau soit effectuée annuellement pour ces séances d'entrainement à déterminer.

Quant à la santé et sécurité au travail, l'action du premier schéma était d'« encourager une concertation régionale des services d'incendie en matière de santé et de sécurité au travail, de même que sur le fonctionnement interne des services d'incendie ». Cette action devait être développée en comité de sécurité incendie. L'élaboration d'un programme en fonction

des besoins des services de sécurité incendie était visée, de même que la formation d'un comité de santé et sécurité incendie régional et la nomination d'un représentant de chaque service de sécurité incendie au sein de ce comité.

Dans les faits, aucun programme régional n'a été créé, pas plus qu'un comité régional. Cependant, les municipalités de Clermont, Saint-Aimé-des-Lacs et Notre-Dame-des-Monts ont un comité et un programme conjoint, la municipalité de Saint-Irénée n'a pas de programme spécifique pour son service de sécurité incendie mais un programme général, la municipalité de Tadoussac (qui dessert Baie-Sainte-Catherine) a un programme, de même que la Ville de La Malbaie. Seule la municipalité de Saint-Siméon n'a pas de programme en santé et sécurité au travail dédié à son service de sécurité incendie.

À l'égard <u>de la formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail</u>, la MRC de Charlevoix-Est arrête l'objectif de protection suivant :

Offrir aux membres des différents services de sécurité incendie de la formation, de l'entraînement ainsi que des conditions de santé et de sécurité convenables.

Pour chaque municipalité, cela se traduira par les actions suivantes :

- Adopter un programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme
 NFPA 1500, l'appliquer et, au besoin, le modifier (action 14);
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et sécurité du travail existant ou élaborer un tel programme, lorsqu'inexistant (action 15).

Chaque municipalité devra adopter de tels programmes, en se basant sur un modèle type que la MRC pourrait proposer à l'ensemble des municipalités ou, à défaut, rédigera ses propres programmes, en conformité aux objectifs et actions du présent schéma.

5.5 La force de frappe (pompiers, véhicules, eau)

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à des risques faibles :

- Au moins 8 pompiers. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est en sus;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial;
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515;
- Au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme et 15 000L d'eau à l'appel initial.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

5.6 Le temps de réponse

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 10) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention d'environ 60 km/h (environ 1 km par minute).

Il est possible que cette vitesse moyenne ne puisse être atteinte dans certains secteurs pour diverses raisons (densité de la circulation automobile, fortes pentes, etc.). Si tel est le cas, il y aurait lieu de prévoir des catégories de vitesses différentes pour les secteurs problématiques et d'apporter les changements nécessaires à la méthode utilisée pour déterminer la cible à atteindre en ce qui a trait au temps de réponse.

Pour la municipalité de Baie-Sainte-Catherine, desservie par le SSI de la municipalité de Tadoussac, située de l'autre côté de la rivière Saguenay, le temps de traverse, pas toujours le même, est à considérer dans le temps de déplacement des pompiers.

Les cartes 6.1 à 6.8 représentent les zones où le temps de réponse visé sera de 15 minutes ou moins.

Dans une MRC rurale comme la nôtre, géographiquement très étendue et dont les services de sécurité incendie sont composés majoritairement de pompiers volontaires, la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins dans la plupart des municipalités.

L'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$T_R = T_M + (D/V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

T_R = Temps de réponse (en minutes);

 T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);

D = Distance parcourue (en kilomètres);

V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

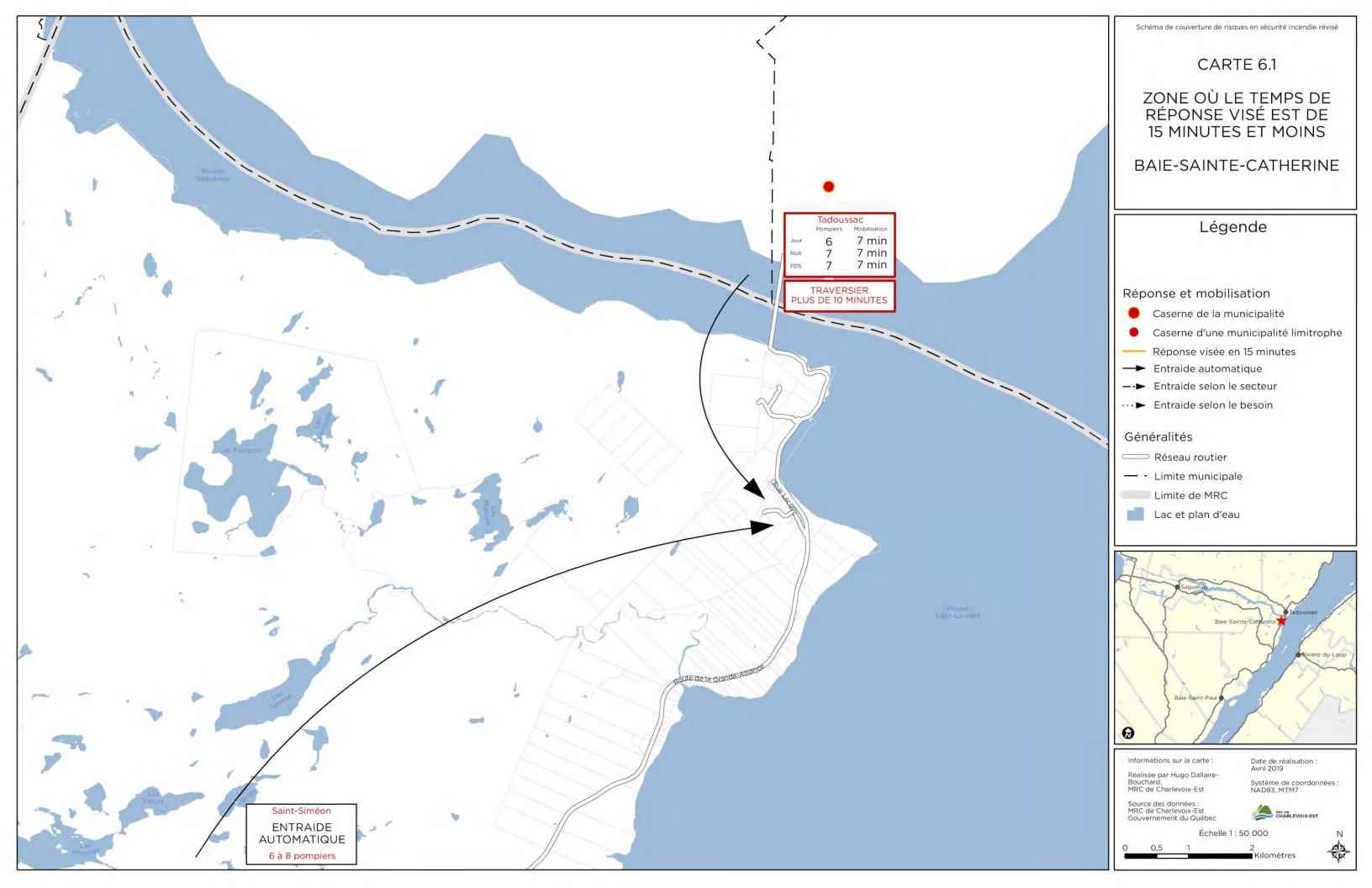
À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de 8 minutes et une distance à parcourir de 9 kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 17 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 17 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier. À titre d'exemple, le détail du calcul serait comme suit :

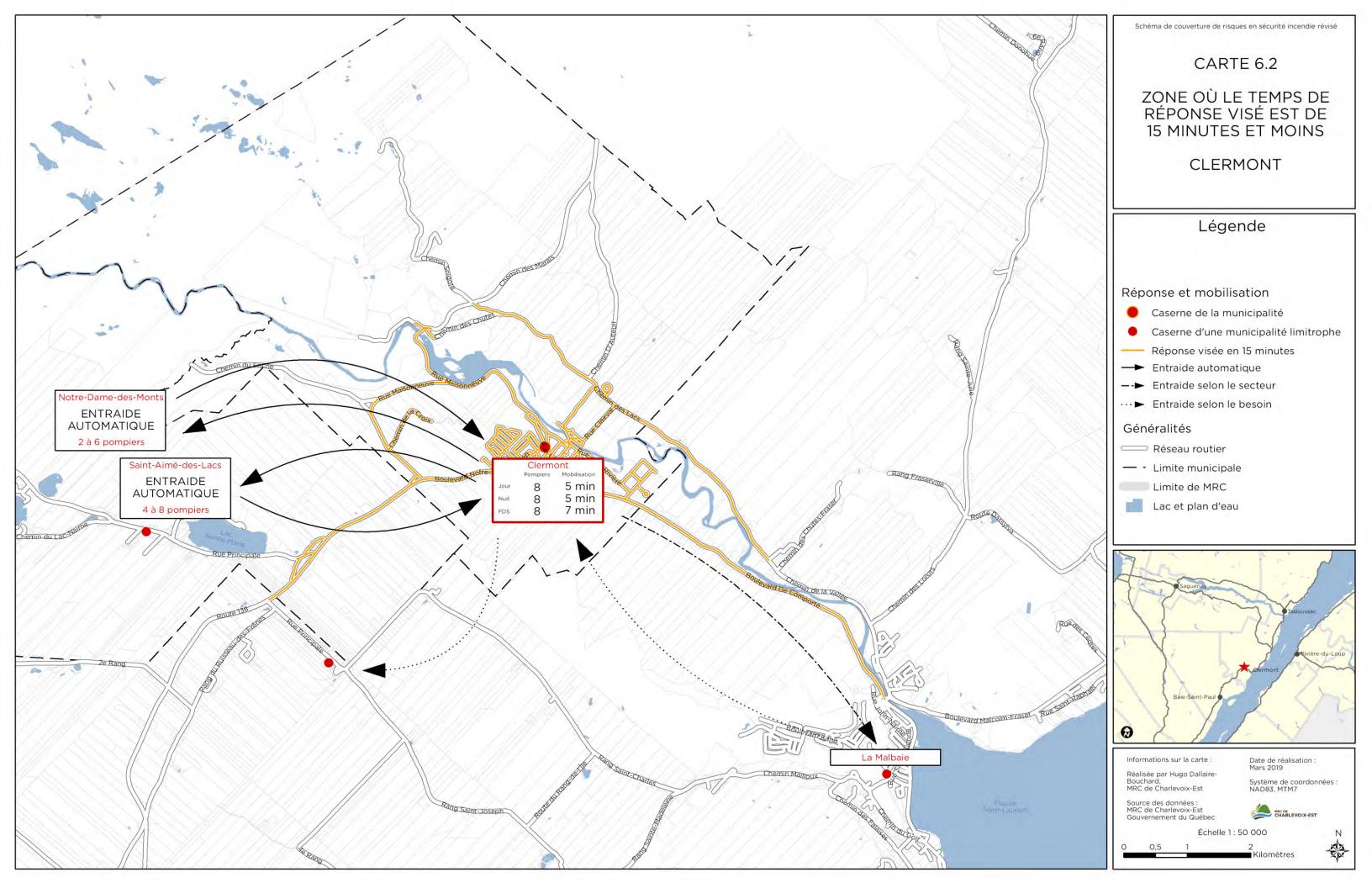
 $T_R = T_M + (D/V) = 8 \text{ minutes} + (9 \text{ km}/1 \text{ km/minute}) = 17 \text{ minutes}.$

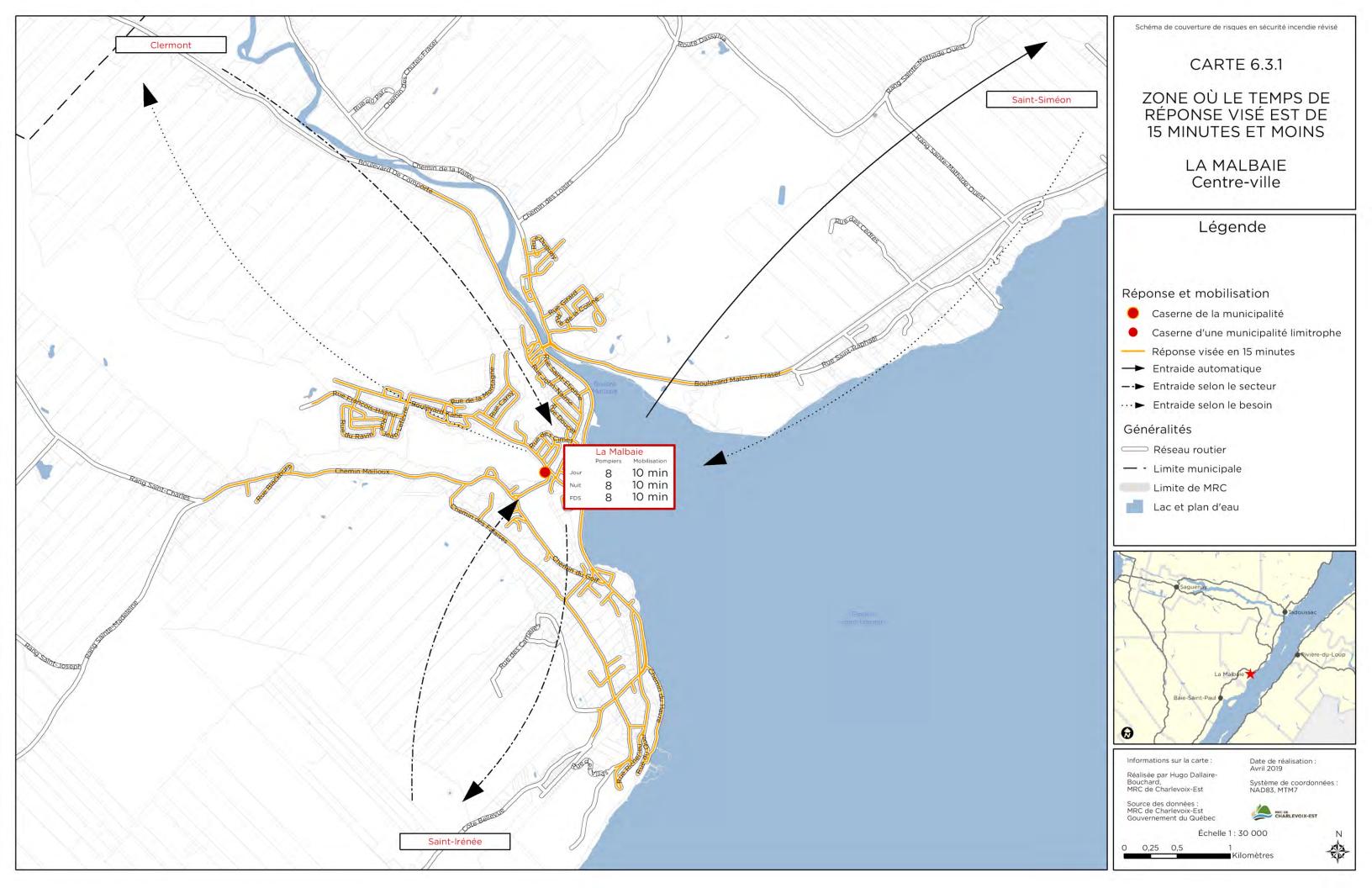
Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

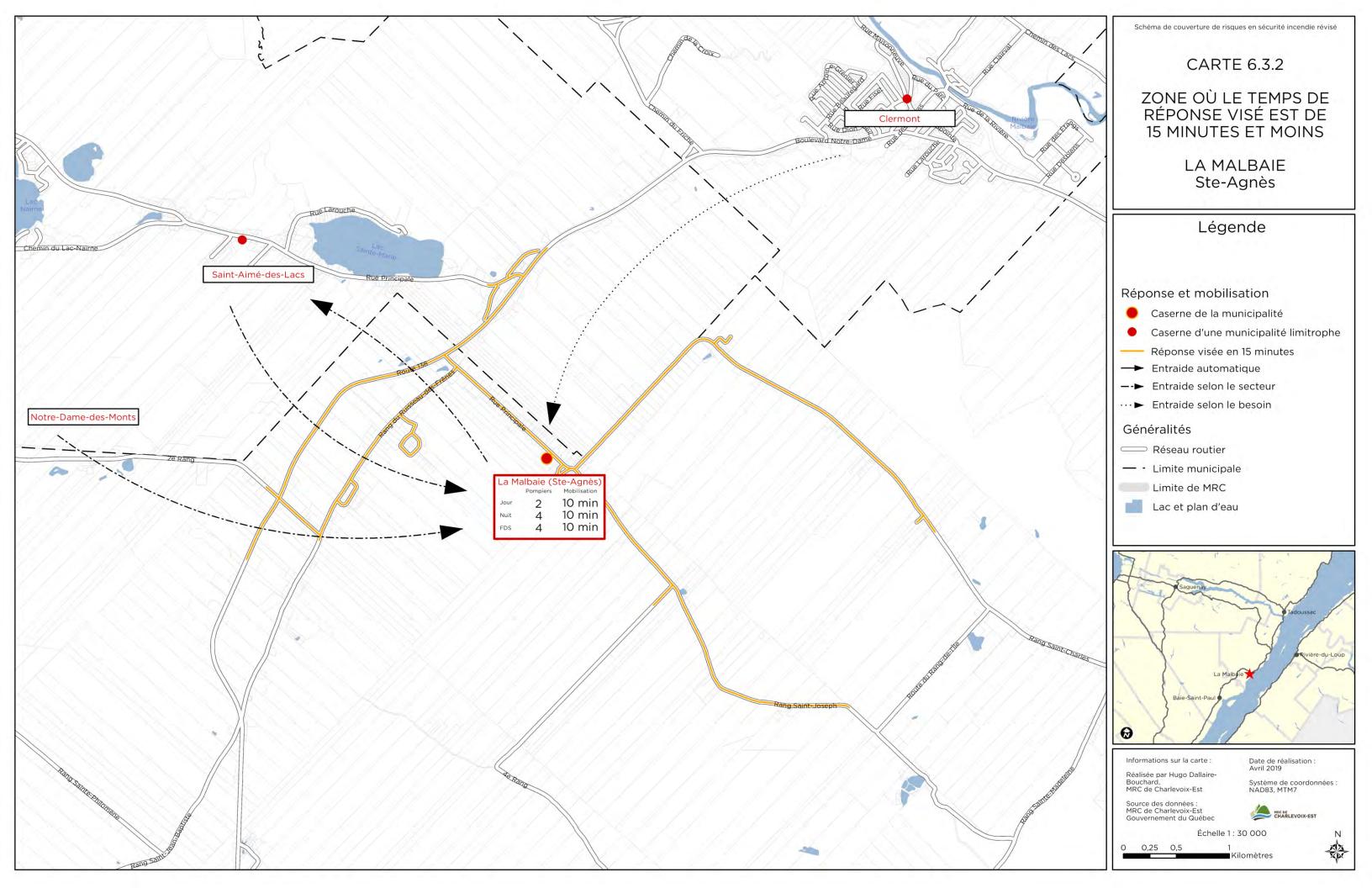
Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

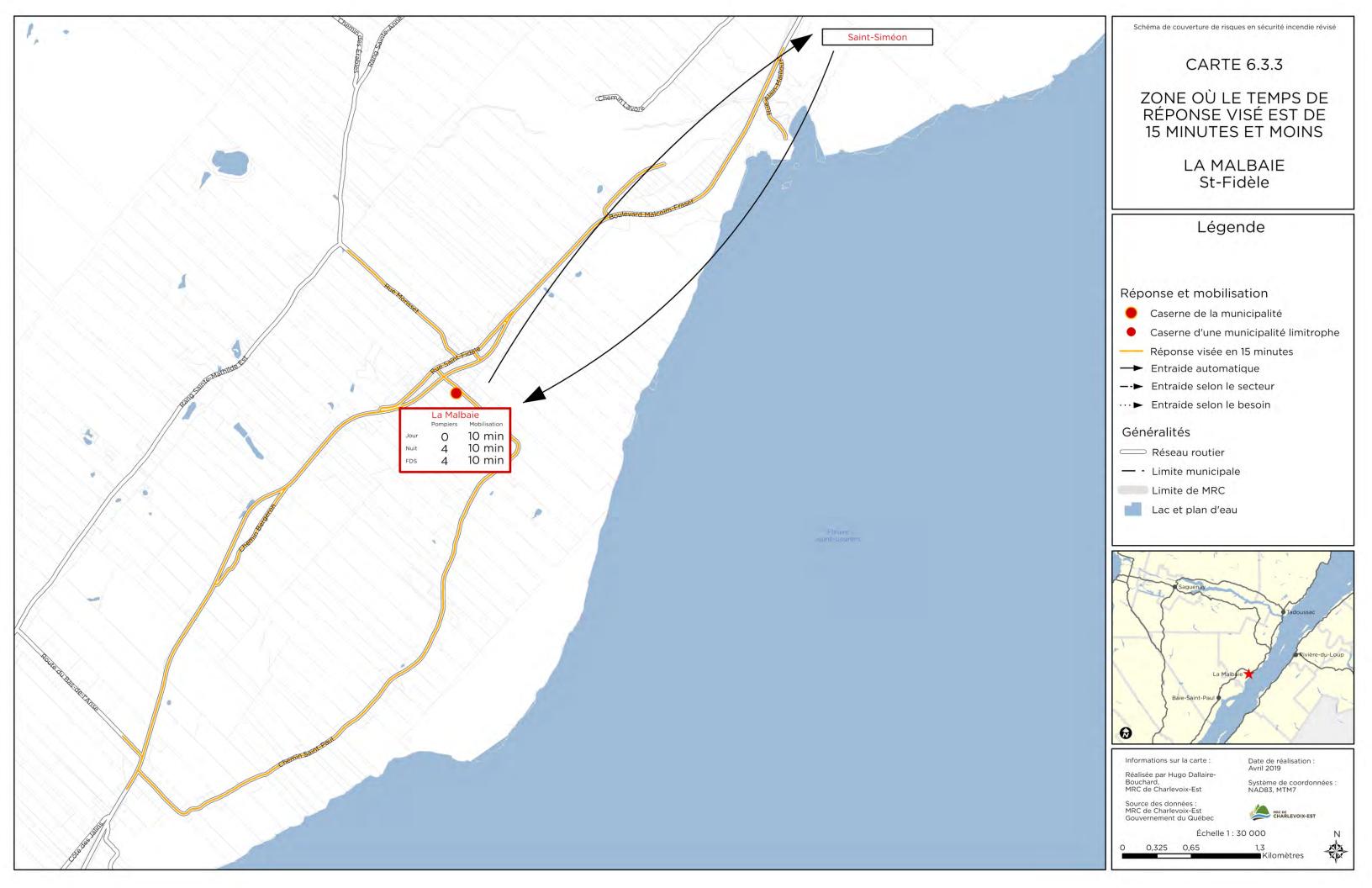
Le déploiement, <u>dans 90 % des cas</u>, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable par le ministère de la Sécurité publique.

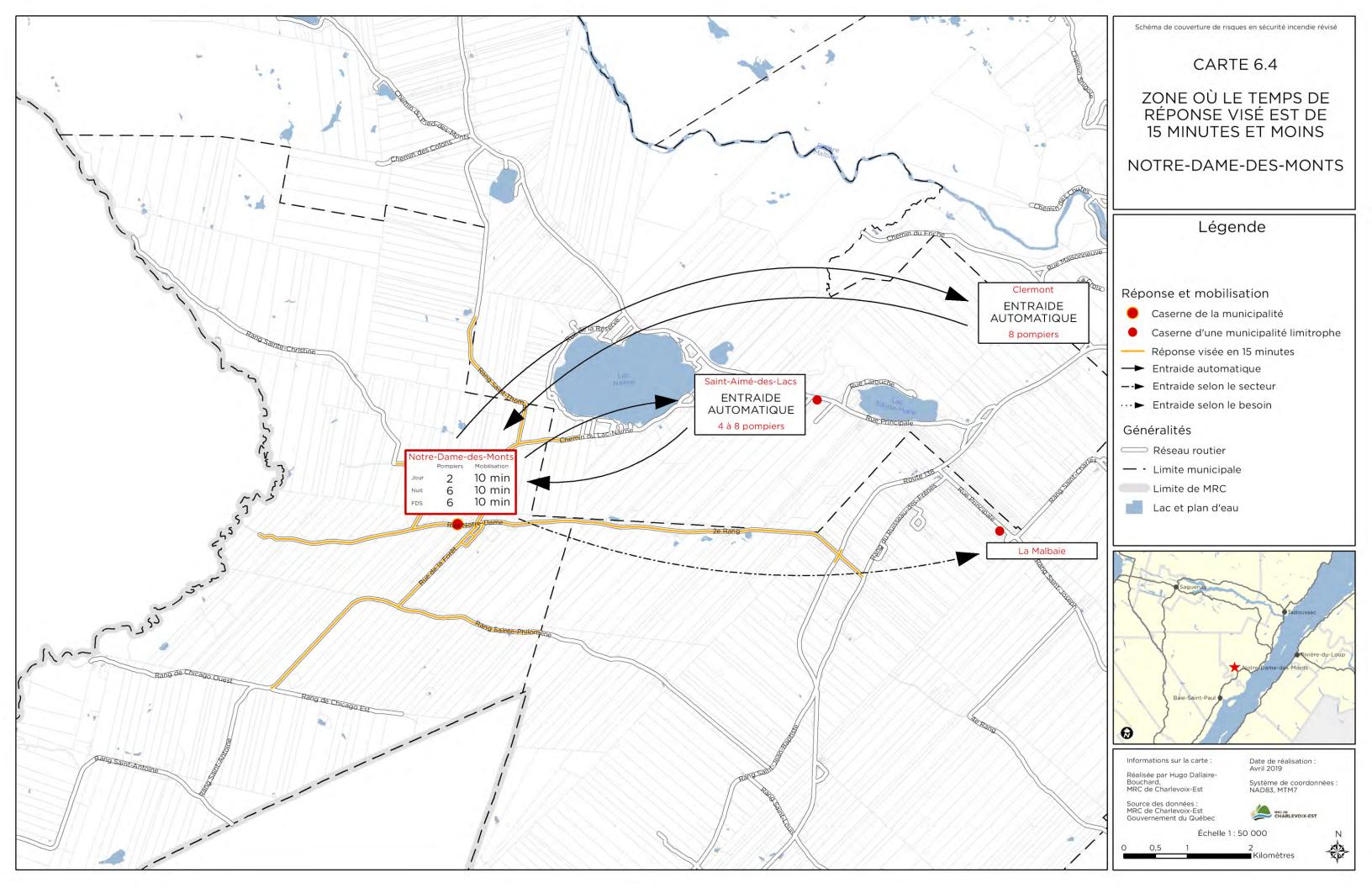


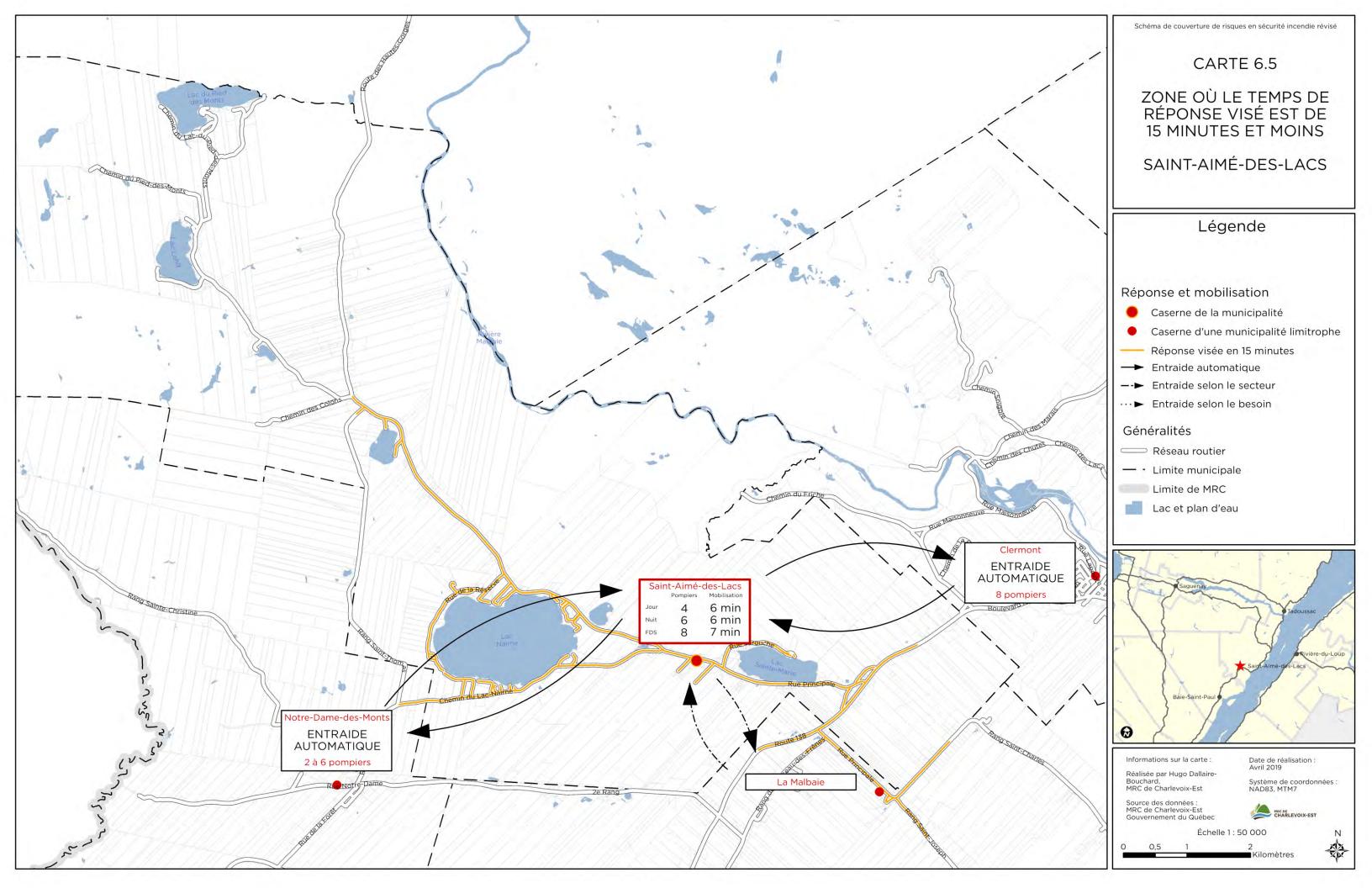


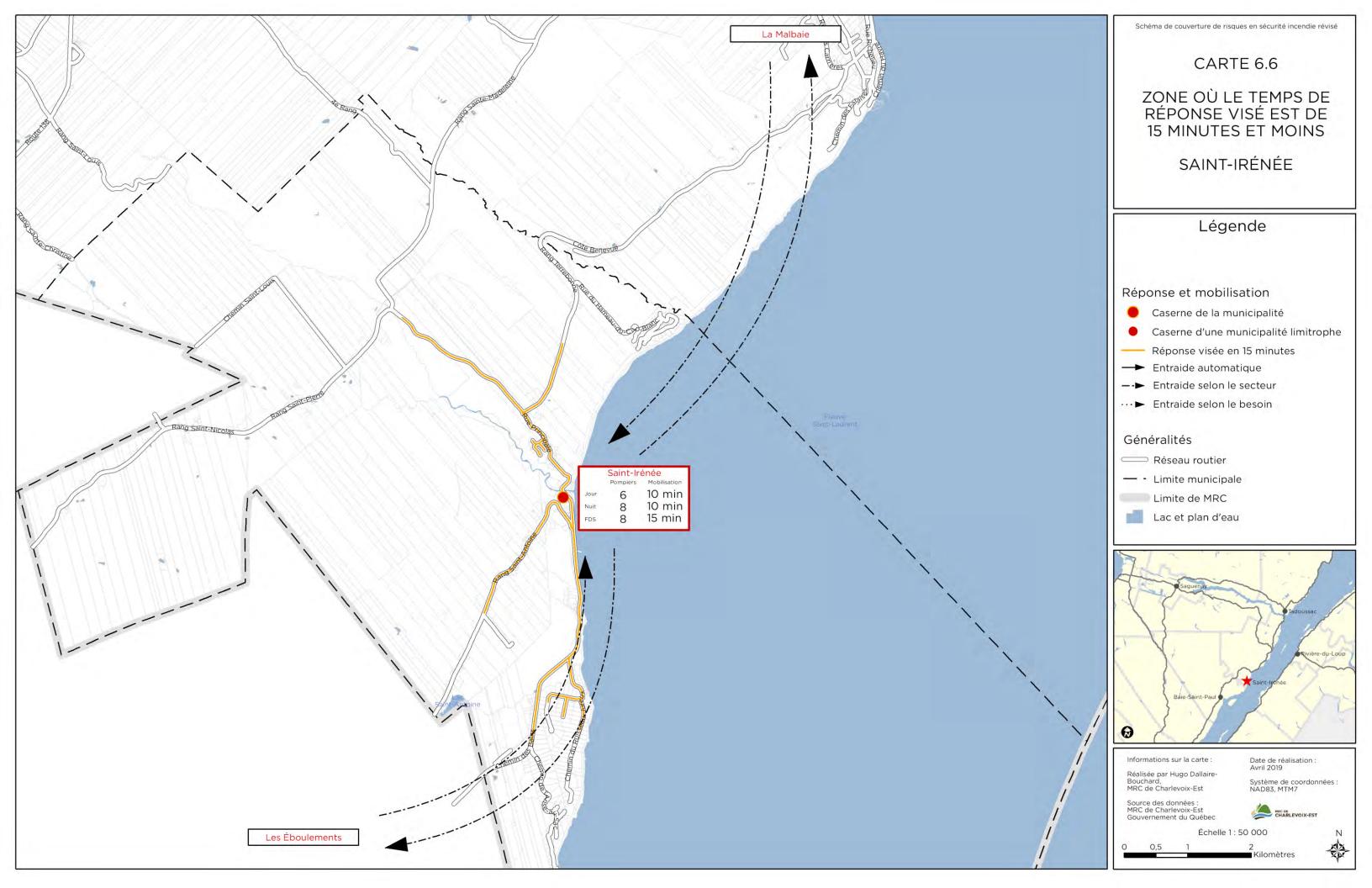




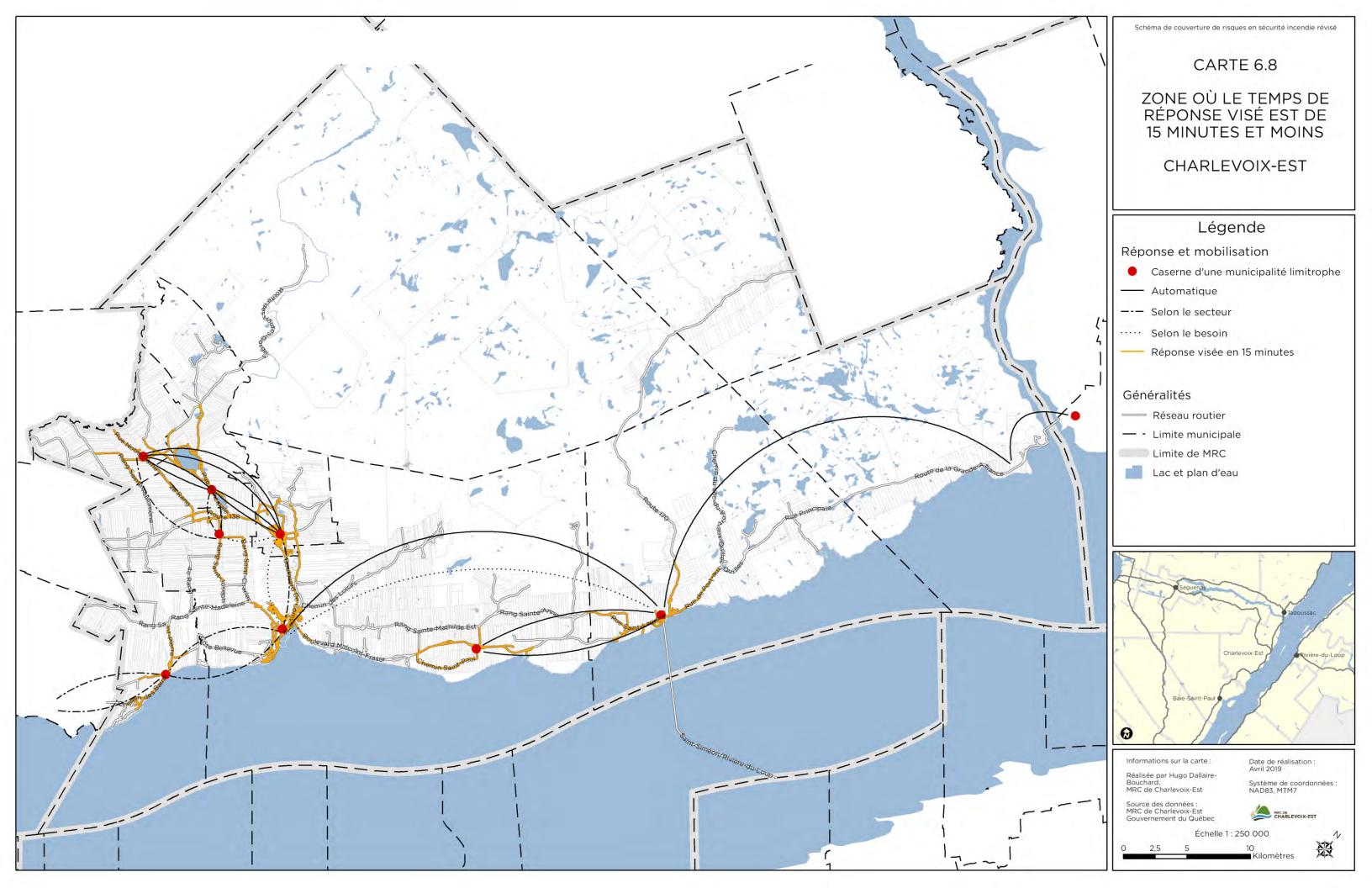












6. OBJECTIF 3: L'INTERVENTION-RISQUES PLUS ÉLEVÉS

6.1 La force de frappe et le temps de réponse

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan particulier d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 5.6 du présent schéma.

6.2 L'acheminement des ressources

Dans le cadre du schéma initial, des ententes intermunicipales nécessaires à l'atteinte de la force de frappe pour les risques plus élevés ont été adoptées et les protocoles de déploiement relatifs à ces ententes ont été transmis au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers.

À l'égard de l'acheminement des ressources, la MRC de Charlevoix-Est arrête l'objectif de protection suivant :

Maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible, et ce, avec les ressources les plus appropriées.

Pour chaque municipalité, cela se traduira par les actions suivantes :

- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale⁴ (action 16);
- Adapter les protocoles de déploiement en lien avec les ententes réalisées et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (action 17).

6.3 Les plans particuliers d'intervention

Bien qu'ils n'aillent fait l'objet d'aucun programme comme tel de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention dans le cadre de la mise en œuvre du premier schéma, une certaine quantité de plans ont été réalisés. La réalisation de ceux-ci revenait aux officiers des services de sécurité incendie mais ont été réalisés le plus souvent par les préventionnistes de la MRC à partir des données colligées suite à leurs visites d'inspection.

⁴ Conditionnellement à ce que 1) la municipalité requérante s'engage à prendre fait et cause pour la ou les municipalité(s) aidante(s) visée(s) par une poursuite ou un recours légal contre elle(s) ou ses représentants dans le cadre de gestes posés ou d'une omission survenue lors de l'aide apportée et le cas échéant, à assumer les frais, débours et honoraires (judiciaires et autres) engagés afin de soutenir la ou les municipalité(s) aidante(s) ou d'assumer sa défense pleine et entière; 2) La municipalité requérante s'engage à indemniser la ou les municipalité(s) aidante(s) de toute somme à laquelle elle(s) peut ou peuvent être condamnée(s) à payer par un jugement et ce, en raison de tout geste, de toute erreur ou de toute omission, à moins d'une faute lourde; 3) à ce que les pompiers et les officiers fournis par la municipalité requérante répondent au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie* municipalité requérante soient en mesure d'intervenir et d'endosser lors d'une intervention; 5) la municipalité requérante puisse préciser dans l'entente avec la municipalité aidante le nombre de pompiers qu'elle souhaite obtenir en entraide.

À l'égard des plans d'intervention, la MRC de Charlevoix-Est arrête l'objectif de protection suivant :

Poursuivre la réalisation de plans particuliers d'intervention entreprise dans le cadre du schéma initial.

Pour les municipalités, cela se traduira par l'action suivante :

Adopter un programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés,
 l'appliquer et, au besoin, le modifier (action 18).

La réalisation de ces plans relèvera de chacune des municipalités (de chacun de leur service de sécurité incendie) à partir des données fournies par le préventionniste de la MRC suite aux visites, dans le cas où c'est celui-ci qui effectue pour elles les visites de prévention des risques plus élevés, ou par leur préventionniste local dans le cas où ce sont ceux-ci qui effectuent les visites de prévention des risques plus élevés.

7. OBJECTIF 4: LES MESURES D'AUTOPROTECTION

L'action déterminée à l'intérieur du premier schéma était d'encourager la mise sur pied de mesures adaptées d'autoprotection pour les bâtiments situés dans des secteurs problématiques dans le cas des risques élevés et très élevés, afin de palier aux lacunes en intervention (délai trop long, ressources humaines, matérielles ou financières insuffisantes, difficulté d'accès au bâtiment, approvisionnement en eau insuffisant, etc.), le tout pouvant se faire par le biais de la réglementation.

Dans les faits, malgré que certains secteurs aient été identifiés (Baie-Sainte-Catherine, Baie-des-Rochers et Port-aux-Quilles à Saint-Siméon), aucune municipalité n'a mis sur pied des mesures d'autoprotection. Seule la MRC, pour le secteur de Sagard-lac Deschênes, en territoire non organisé, a mis à la disposition de la population des extincteurs portatifs, sans frais. Les citoyens de ce secteur étaient invités à se présenter à la MRC avec une preuve de résidence pour obtenir un extincteur.

Une seule brigade interne est encore existante sur le territoire de la MRC, soit celle du Domaine Laforest, à Sagard, en territoire non organisé, composée de 5 pompiers, entre 6 h 30 et 16 h 30 les jours de semaine. La plupart de ces pompiers le sont déjà pour le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Siméon. Si l'intervention d'un service de sécurité incendie est nécessaire au Domaine suite à un appel logé à la centrale 911, c'est le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Siméon qui intervient, comme il le fait déjà pour tout le secteur de Sagard – lac Deschênes, avec l'appui du service de sécurité incendie de La Malbaie, pour les codes d'appel nécessitant la force de frappe pour un risque élevé/très élevé, classe dans laquelle se trouve le Domaine Laforest.

À l'égard des mesures d'autoprotection, la MRC de Charlevoix-Est arrête l'objectif de protection suivant :

Pallier aux lacunes en intervention dans les secteurs ou sites vulnérables.

Pour chaque municipalité, cela se traduira par les actions suivantes :

 Adopter un programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes, l'appliquer et, au besoin, le modifier (action 19); Chaque municipalité devra adopter un tel programme, en se basant sur un modèle type que la MRC pourrait proposer à l'ensemble des municipalités ou, à défaut, rédigera ses propres programmes, en conformité aux objectifs et actions du présent schéma.

- Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (action 20).
- Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques incendie afin de favoriser une intervention efficace (action 21).

8. OBJECTIF 5: LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou évènements autres que des feux de bâtiment. Cependant, <u>le conseil des maires de la MRC a décidé de ne pas inclure dans le schéma de couverture de risques les services de secours suivants : la désincarcération et le sauvetage en milieux isolés.</u> La nature et l'étendue de ces services sont détaillées à titre indicatif seulement aux sections 8.1 et 8.2.

8.1 La désincarcération

La MRC est traversée par deux routes nationales (138 et 170) et une route régionale (362), routes de transit sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ).

La route 138 fait partie du réseau stratégique du gouvernement en tant que lien direct vers la Côte-Nord et le Labrador. De cette route dépend le développement économique de ce secteur.

La route 170 relie la région de Charlevoix à la région du Fjord-du-Saguenay.

La route 362 est une route touristique parmi les plus spectaculaires du Québec, offrant des panoramas grandioses sur l'estuaire du Saint-Laurent et ses îles. Son relief tourmenté conjugué à l'envie d'admiration qu'elle provoque en font des enjeux de sécurité importants.

Le relief escarpé de Charlevoix et ses conditions météorologiques extrêmes (brouillards, tempêtes de neige, glace et corridors de vent) font en sorte que la desserte en route adéquate est névralgique pour la sécurité des personnes.

Dans le *Plan de transport de Charlevoix*, produit par le MTQ en 2002, différents éléments avaient été identifiés comme étant à corriger sur les routes provinciales. Quinze ans plus tard, la moitié de ces éléments ne le sont toujours pas (6 « Côtes à risques », quelques intersections dangereuses comme l'entrée de Saint-Aimé-des-Lacs où transitent près de 100 000 touristes en raison de la présence du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie et le Bas de l'Anse à La Malbaie où ont lieu de graves accidents, les traversées d'agglomérations problématiques rencontrées à Saint-Irénée, Saint-Siméon et Baie-Sainte-Catherine, …).

La problématique du « syndrome de la traverse », qui avait amené le MTQ à inscrire à son plan de transport « l'ajout, sur la route 138, entre La Malbaie et Baie-Sainte-Catherine, de voies auxiliaires pour le dépassement des véhicules lourds » est toujours existante et deviendra davantage criante lorsque les nouveaux traversiers seront en fonction puisque le flot de véhicules lourds et de voitures sera augmenté de 47 %.

Au cours des 8 dernières années, 90 appels ont été logés à CAUCA (911) pour le code « désincarcération ». Le SSI de La Malbaie est intervenu 58 fois sur son propre territoire (incluant les secteurs de Sainte-Agnès (7) et Saint-Fidèle (4)), 11 fois à Saint-Siméon et 1 fois à Sagard, le SSI de Clermont est intervenu à 12 reprises à l'intérieur des limites de son territoire, 2 fois sur celui de Notre-Dame-des-Monts, 2 fois sur celui de Saint-Aimé-des-Lacs et 1 fois sur celui de Saint-Irénée. Le SSI de Tadoussac est intervenu 3 fois sur le territoire de Baie-Sainte-Catherine.

L'importance d'assurer un service de désincarcération en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC, dans les meilleurs délais possible en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident prend alors tout son sens. C'est ce à quoi s'emploient les services de sécurité incendie de La Malbaie, Clermont et Tadoussac, tous trois détenteurs de pinces de désincarcération. La carte 7 indique la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours.

L'action contenue au premier schéma, bien que l'attestation de conformité n'était pas demandée pour ce risque, était « d'assurer la présence d'une équipe en soutien (4 pompiers) à l'équipe spécialisée (4 pompiers) et d'une autopompe à chacune des interventions». Le SSI de La Malbaie intervenait sur son territoire, sur celui des municipalités de Saint-Irénée et de Saint-Siméon et sur la route 170, dans le secteur de Sagard-lac Deschênes, en territoire non organisé. Le SSI de Clermont intervenait sur son territoire et sur celui des municipalités de Saint-Aimé-des-Lacs et de Notre-Dame-des-Monts. Le SSI de Tadoussac intervenait sur le territoire de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

Le SSI de La Malbaie sera encore en mesure de déployer, sur son territoire, un minimum de 4 pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires lors d'une intervention pour ce type de secours. Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau ainsi que le personnel requis pour l'opérer seront également déployés sur les lieux lors d'une intervention.

Le SSI de La Malbaie sera encore en mesure de déployer, sur le territoire des municipalités de Saint-Siméon et de Saint-Irénée un minimum de 4 pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires lors d'une intervention pour ce type de secours. Les municipalités alors desservies par le SSI de La Malbaie seront encore en mesure de déployer en même temps que l'équipe spécialisée du SSI de La Malbaie, un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau ainsi que le personnel requis pour l'opérer sur les lieux lors d'une intervention.

Via l'entente qui le lie à la municipalité de Saint-Siméon, le SSI de La Malbaie dessert également le secteur de Sagard – lac Deschênes, en territoire non organisé, sous gestion de la MRC. Le SSI de La Malbaie sera encore en mesure de déployer, sur ce territoire, un minimum de 4 pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires lors d'une intervention pour ce type de secours. Le SSI de Saint-Siméon dessert ce secteur en vertu d'une entente conclue avec la MRC. Son autopompe ainsi que le personnel requis pour l'opérer y seront automatiquement mobilisés en même temps que l'équipe spécialisée du SSI de La Malbaie.

Le SSI de Clermont sera encore en mesure de déployer, sur son territoire, un minimum de 4 pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires lors d'une intervention pour ce type de secours. Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau ainsi que le personnel requis pour l'opérer seront également déployés sur les lieux lors d'une intervention.

Le SSI de Clermont sera encore en mesure de déployer, sur le territoire des municipalités de Notre-Dame-des-Monts et Saint-Aimé-des-Lacs, un minimum de 4 pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires lors d'une intervention pour ce type de secours. Les municipalités alors desservies par le SSI de Clermont seront encore en mesure de déployer en même temps que l'équipe spécialisée du SSI de Clermont, un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau ainsi que le personnel requis pour l'opérer sur les lieux lors d'une intervention.

La municipalité de Baie-Sainte-Catherine, qui n'a pas de service de sécurité incendie, est pour sa part desservie par le SSI de Tadoussac qui est mesure de déployer un minimum de 4 pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires lors d'une intervention pour ce type de secours. Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau ainsi que le personnel requis pour l'opérer seront également déployés par le SSI de Tadoussac sur les lieux lors d'une intervention.

Aucun programme spécifique d'entraînement n'a été mis en place par les SSI concernés, mais chacun tient des entraînements annuels inspirés des normes NFPA 1006 et 1500 et du canevas de pratique de l'ÉNPQ.

8.2 Le sauvetage en milieux isolés

La présence, la popularité grandissante et l'ouverture annuelle depuis l'hiver 2019 du parc national des Hautes-Gorges-dela-Rivière-Malbaie combinées à la présence d'une multitude d'autres secteurs servant de terrain de jeux aux adeptes de randonnée, de motoneiges, d'alpinistes et à l'existence d'activités sportives de renom (Ultratrail Harricana, la Virée Nordique, le triathlon de Charlevoix, etc.) sur son territoire, tant public (terres du domaine de l'État) que privé (municipal), sont génératrices de retombées économiques importantes pour la région, mais aussi de différents risques pour lesquels des interventions de sauvetage sont souvent nécessaires.

Les services de sécurité incendie du territoire de la MRC n'ont pas tous les équipements nécessaires pour intervenir en situation d'urgence sur leur territoire respectif. Certains SSI ont de l'équipement sans pompiers formés pour les utiliser ou ont des pompiers formés pour travailler avec de l'équipement qu'ils n'ont pas. Les coûts de l'équipement de sauvetage (bateau, pinces ou autres) et de la formation qui y est associée peuvent être élevés. Le volet III du programme d'aide

financière du ministère de la Sécurité publique pour des activités de formation autres que Pompier I et Pompier II pourrait s'avérer utile.

En territoire non organisé, c'est l'équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien créée par la MRC en 2012 qui intervient, s'il y a lieu, en vertu d'une entente conclue entre la MRC, les municipalités de Saint-Aimé-des-Lacs, Notre-Dame-des-Monts, Clermont et la Sûreté du Québec. L'équipe est composée de 18 membres provenant des services de sécurité incendie des trois municipalités signataires.

Le territoire visé par l'entente correspond à l'ensemble des territoires non organisés de la MRC, à savoir les ZEC, territoires libres, pourvoiries et le Parc national des Hautes-Gorges-de-la Rivière-Malbaie. Dans les faits, le territoire actuellement couvert correspond au secteur ouest des territoires non organisés (ZEC des Martres, portion de la ZEC des Sables, territoires libres Pied-des-Monts, quelques pourvoiries et le Parc national des Hautes-Gorges-de-la Rivière-Malbaie).

L'équipe de la MRC agit en soutien aux équipes existantes et l'étendue de ses services se limite à l'évacuation et au sauvetage (soins de base) dans les endroits accessibles et ne mettant pas en péril la vie des membres de l'équipe. L'équipe n'a ni bateau, ni VTT, ni motoneige. Elle dispose uniquement d'équipement de base (trousses de secours, planches dorsales, courroies, sacs de cordes, casques avec lumières frontales, combinaisons de travail, gants, etc.) pour agir en soutien. L'équipe n'intervient pas en milieu aquatique.

L'équipe est intervenue à 27 reprises depuis sa création, dont 20 fois sur le territoire du parc national des Hautes-Gorgesde-la-Rivière-Malbaie, 3 fois sur le territoire de la ZEC du Lac-des-Sables, 2 fois sur celui de la ZEC des Martres et 2 fois en territoire libre. La problématique de la MRC qui, pour son territoire non organisé, a déjà son protocole d'intervention, son équipe et son équipement, se situe surtout au niveau du financement des interventions, qui n'est pas couvert par le programme d'aide financière du MSP pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier apparu en 2017. Le conseil des maires a convenu de ne pas y déposer de demande d'aide financière, préférant poursuivre sa réflexion quant à l'organisation des interventions d'urgence, hors route, en milieux isolés, sur l'ensemble du territoire. Entre-temps, l'équipe de la MRC continue d'intervenir, en tout temps, en soutien aux équipes existantes, sur le territoire du parc national des HGRM, des Zec, pourvoiries et territoires libres, et ce, dans les meilleurs délais possible. Les municipalités, quant à elles, continuent aussi d'intervenir chacune sur leur territoire respectif, en tout temps (24/7) et dans les meilleurs délais possible en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident.

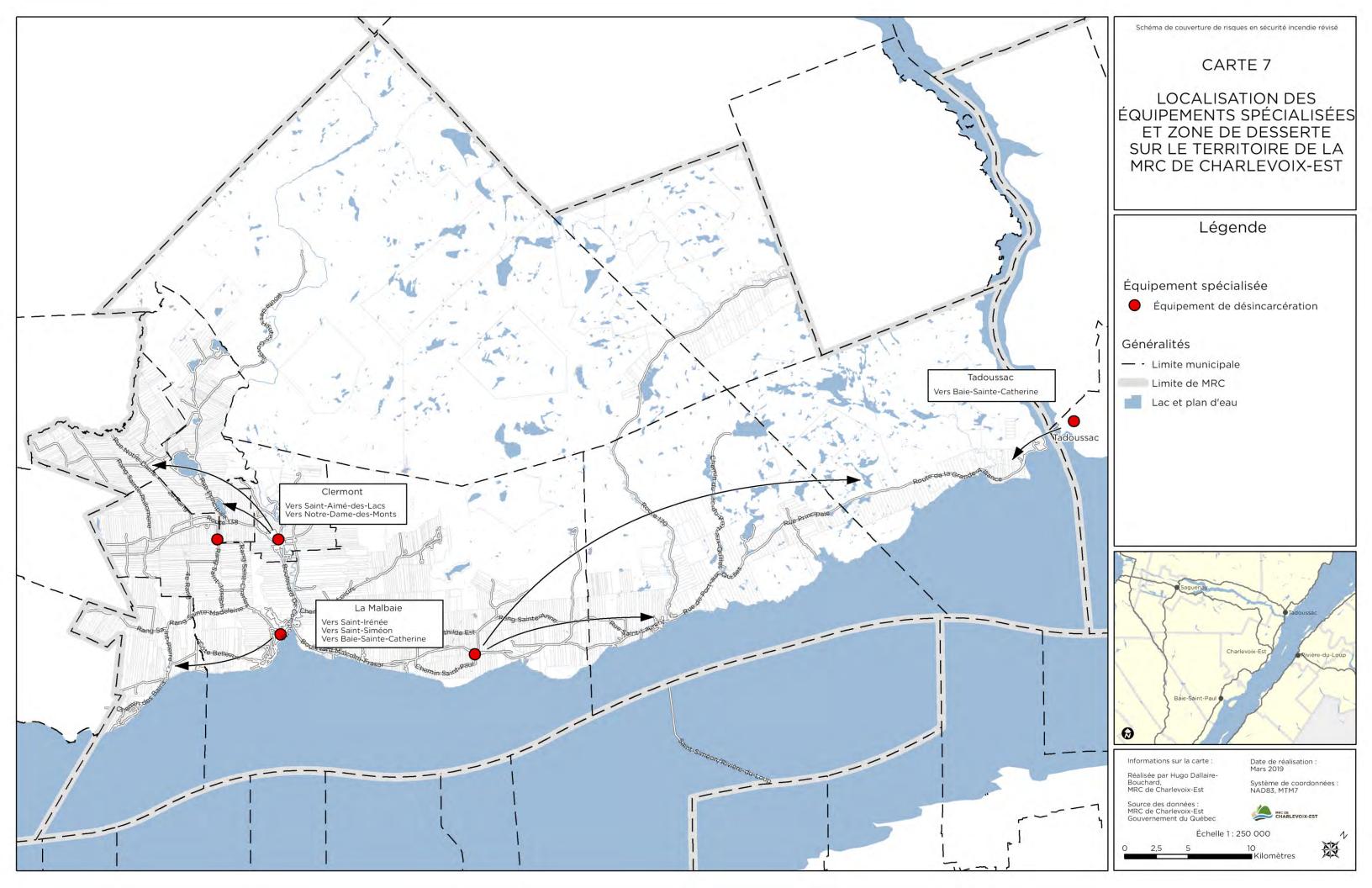
Le tableau 11 présente les services spécialisés sur le territoire de la MRC.

Tableau 11

Les services spécialisés sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est

Services de sécurité incendie	Sauvetage nautique	Sauvetage en espace clos	Sauvetage en hauteur	Désincarcération	Matières dangereuses
Baie-Sainte-Catherine¹				x	
Clermont				×	
La Malbaie				×	X
Notre-Dame- des-Monts					
Saint-Aimé-des-Lacs					
Saint-Irénée					
Saint-Siméon					

Note 1 : La municipalité de Baie-Sainte-Catherine est desservie par le SSI de Tadoussac.



9. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

En lien avec l'objectif 1, la réalisation des programmes sur les avertisseurs de fumée et la sensibilisation du public sont assumées par les pompiers des SSI en collaboration avec le préventionniste de la MRC. La réalisation de celui sur l'évaluation et l'analyse des incidents peut être faite conjointement avec la MRC, s'il y a lieu, alors que la réalisation sur celui des risques plus élevés est assumée, en partie, par la MRC et ce, pour la plupart des municipalités, à l'exception de Baie-Sainte-Catherine et de La Malbaie.

Le déploiement des ressources décrit aux objectifs 2 et 3 doit faire abstraction des limites municipales et tenir compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale afin de concevoir les modalités de prestation en fonction des risques à couvrir et aussi de la proximité des SSI présents sur le territoire⁵.

Cette utilisation maximale des ressources vient rehausser le niveau de protection des citoyens.

À l'égard <u>de l'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie,</u> la MRC de Charlevoix-Est arrête l'objectif de protection suivant :

Maximiser l'utilisation des ressources en sécurité incendie.

⁵ Conditionnellement à ce que 1) la municipalité requérante s'engage à prendre fait et cause pour la ou les municipalité(s) aidante(s) visée(s) par une poursuite ou un recours légal contre elle(s) ou ses représentants dans le cadre de gestes posés ou d'une omission survenue lors de l'aide apportée et le cas échéant, à assumer les frais, débours et honoraires (judiciaires et autres) engagés afin de soutenir la ou les municipalité(s) aidante(s) ou d'assumer sa défense pleine et entière; 2) La municipalité requérante s'engage à indemniser la ou les municipalité(s) aidante(s) de toute somme à laquelle elle(s) peut ou peuvent être condamnée(s) à payer par un jugement et ce, en raison de tout geste, de toute erreur ou de toute omission, à moins d'une faute lourde; 3) à ce que les pompiers et les officiers fournis par la municipalité requérante répondent au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie* municipalité requérante soient en mesure d'intervenir et d'endosser lors d'une intervention; 5) la municipalité requérante puisse préciser dans l'entente avec la municipalité aidante è la pompiers qu'elle souhaite obtenir en entraide.

Pour les municipalités, cela se traduira par les actions suivantes :

- Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant au besoin les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales⁶ (action 22);
- Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant (action 23).

10. OBJECTIF 7: LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

Étant donné que, suivant la Loi, l'organisation de la sécurité incendie au Québec doit être planifiée à l'échelle régionale à l'aide d'un schéma de couverture de risques, les besoins de formation des organisations admissibles doivent être transmis au ministère de la Sécurité publique (MSP) par l'intermédiaire de la MRC. La remise de l'aide financière par le MSP se fait également par son intermédiaire.

La MRC agit donc à titre d'intermédiaire entre le MSP et les municipalités dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, mais n'agit pas à titre de gestionnaire de formation. La formation des membres des SSI est sous la responsabilité de chaque SSI et est offerte, sur le territoire de la MRC, par la Ville de La Malbaie qui agit à titre de gestionnaire de formation auprès de l'École nationale des pompiers du Québec.

⁶ Même que note 5.

La MRC dispose à temps plein d'une ressource spécialisée en prévention des incendies afin, entre autres, d'appliquer le programme d'inspection des risques plus élevés et, en partie, le programme d'activités de sensibilisation du public.

La MRC assure la coordination régionale pour l'ensemble de ses municipalités alors qu'elle assure la prévention (à l'exception des risques faibles et moyens) pour toutes les municipalités sauf celle de Baie-Sainte-Catherine, qui est desservie par le SSI de Tadoussac via une entente avec la municipalité, et celle de La Malbaie, qui a son préventionniste.

Le comité de sécurité incendie (CSI) mis en place par la MRC lors de l'élaboration du schéma de première génération est toujours en place et se réunit au besoin, minimalement une fois par année. Il est composé des directeurs des services de sécurité incendie de la MRC, de la directrice du service de la sécurité publique et des communications de la MRC et du préventionniste de la MRC.

À l'égard du recours au palier supramunicipal, la MRC de Charlevoix-Est arrête l'objectif de protection suivant :

Maintenir les services offerts par la MRC en lien avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Cela se traduira par les actions suivantes :

- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre (action 24);
- Maintenir en poste au sein de la MRC au moins une ressource qualifiée en prévention des incendies⁷ (action 25);
- Maintenir le comité de sécurité incendie (CSI) (action 26).

⁷ S'il y a lieu, selon les ressources financières disponibles, et dans la mesure où la MRC continue d'assurer la prévention relative aux risques plus élevés pour la plupart de ses municipalités.

11. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

La MRC et les divers intervenants du milieu participent de façon constante, depuis 30 ans, à la planification des mesures d'urgence à l'échelle régionale en fonction de la vulnérabilité régionale.

Le COMUR (comité d'organisation des mesures d'urgence régionales) de Charlevoix-Est est un comité régional de concertation et de soutien aux municipalités, mis en place en 1988, initialement pour l'amélioration et l'intégration des plans de mesures d'urgence. De ce grand objectif ont par la suite découlé des actions complémentaires de sensibilisation, de formation, d'échanges entre les membres, d'études et de recommandations aux conseils municipaux et à la MRC en matière de mesures d'urgence.



La MRC et ses sept municipalités y ont assigné chacune un à deux représentants (coordonnateurs des mesures d'urgence et directeurs des SSI). À ceux-ci s'ajoutent des représentants de nombreux partenaires que sont, entre autres, la SQ, la CTAQ, le CIUSSS de la Capitale-Nationale, Transports Québec, le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs, la SPCA, la Commission scolaire de Charlevoix, le ministère de la Sécurité publique (Direction de la sécurité civile et de la sécurité incendie), le Club des radios amateurs de Charlevoix, CIHO-FM, le Casino de Charlevoix, la SÉPAQ.

Le COMUR a travaillé et continue à travailler à diverses actions, dont l'implantation d'un Centre de coordination des mesures d'urgence régionales (CCMUR), en 1998, dans les locaux de la MRC et, en 2002, de trois sous-centres dans les Hôtels de Ville de Notre-Dame-des-Monts, Saint-Siméon et Saint-Irénée) ainsi qu'à la réalisation de divers exercices de simulation.

La concertation des intervenants et le développement d'outils d'aide à la décision et à la gestion des mesures d'urgence sont primordiaux et s'avèrent très importants dans un milieu rural doté de peu de ressources humaines et financières. L'échange d'informations, l'organisation de sessions de formation pour les intervenants et le soutien collectif de l'organisation du COMUR sont une réalité et se poursuivent pour répondre efficacement aux diverses situations d'urgence pouvant survenir sur le territoire.

À l'égard de l'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public, la MRC de Charlevoix-Est arrête l'objectif de protection suivant :

Poursuivre l'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public.

Cela se traduira par l'action suivante :

• Maintenir le comité d'organisation des mesures d'urgence régionales (COMUR) (action 27).

12. LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC, de même que chaque municipalité locale participante, doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma.

Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités municipales responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent.

Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

ACTIONS			AUTORITÉS RESPONSABLES								
	Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC	Échéancier	MRC	Baie-Sainte- Catherine ⁸	Clermont	La Malbaie	Notre-Dame- des-Monts	Saint-Aimé-des- Lacs	Saint-Irénée	Saint-Siméon	
	OBJECTIF 1 – PRÉVENTION										
	Évaluation et analyse des incidents										
1	Adopter un programme d'évaluation et d'analyse des incidents, l'appliquer et, au besoin, le modifier.	2020-2024			×	×	×	x	x	×	
	Réglementation municipale en sécurité incendie										
2	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale.	2020-2024	X ₉	×	×	×	×	x	x	×	
	Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée										
3	Adopter un programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, l'appliquer et, au besoin, le modifier, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites.	2020-2024	X ¹⁰		×	×	×	x	x	×	
	Inspection des risques plus élevés										
4	Adopter un programme d'inspection périodique des risques plus élevés, l'appliquer et, au besoin, le modifier, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections.	2020-2024	X ¹¹		×	×	×	×	×	×	
	Sensibilisation du public										
5	Adopter un programme d'activités de sensibilisation du public, l'appliquer et, au besoin, le modifier.	2020-2024	×		x	×	×	x	x	×	
	OBJECTIF 2 - INTERVENTION - RISQUES FAIBLES										
	Acheminement des ressources										
6	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale ¹² .	2020-2024		x	×	×	×	x	x	×	
7	Adapter les protocoles de déploiement en lien avec les ententes réalisées et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence - incendie.	2020-2024			×	x	×	x	×	x	
	Approvisionnement en eau										
8	Adopter un programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie, l'appliquer et, au besoin, le modifier.	2020-2024		×	×	×	×	x	x	×	
9	Adopter un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes, l'appliquer et, au besoin, le modifier.	2020-2024		×	×	×	×	×	×	×	
	Véhicules										
10	Adopter un programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention,</i> l'appliquer et, au besoin, le modifier.	2020-2024			×	×	×	×	×	×	
11	Adopter un programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention</i> produit par le MSP et du <i>Guide des</i> 2018 bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST, l'appliquer et, au besoin, le modifier.	2020-2024			×	x	x	x	×	x	

⁸ La Municipalité de Baie-Sainte-Catherine est desservie par le service de sécurité incendie de la Municipalité de Tadoussac 9 Pour secteur Sagard – lac Deschênes seulement 10 Pour secteur Sagard – lac Deschênes seulement 11 Pour secteur Sagard – lac Deschênes seulement 12 Idem note 3 dans le schéma

89



PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Charlevoix-Est 2019-2023

ACTIONS					ΔΙ	AUTORITÉS RESPONSABLES						
			AOTORITES RESPONSABLES									
	Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC	Échéancier	MRC	Baie-Sainte- Catherine ⁸	Clermont	La Malbaie	Notre-Dame- des-Monts	Saint-Aimé-des- Lacs	Saint-Irénée	Saint-Siméon		
	Systèmes de communications											
12	Prévoir annuellement un montant au budget du service de la sécurité publique et des communications de la MRC (sous forme de quote-part aux municipalités) pour le maintien et l'entretien du système régional de radiocommunication et un montant au budget de la Ville de La Malbaie pour le maintien et l'entretien du système local de radiocommunication.	2020-2024	×	x	×	×	x	x	×	х		
13	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	2020-2024	x		×	×	×	×	x	×		
	Formation, entraînement et santé et sécurité au travail											
14	Adopter un programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500, l'appliquer et, au besoin, le modifier.	2020-2024			×	×	×	×	х	x		
15	Adopter un programme municipal de santé et de sécurité du travail, l'appliquer et, au besoin, le modifier.	2020-2024			×	×	×	x	x	x		
	OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS											
	Acheminement des ressources			T	T	1					1	
16	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale ¹³ .	2020-2024		×	×	×	×	×	x	x		
17	Adapter les protocoles de déploiement en lien avec les ententes réalisées et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.	2020-2024			x	×	×	х	×	x		
	Plans d'intervention											
18	Adopter un programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés, l'appliquer et, au besoin, le modifier.	2020-2024			×	×	×	x	×	x		
	OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION Adopter un programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des											
19	lacunes au niveau de l'intervention, c'est à dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes, l'appliquer et, au besoin, le modifier.	2020-2024	X ¹⁴		×	×	×	×	x	×		
20	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	2020-2024	X ¹⁵		x	×	×	x	x	x		
21	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques incendie afin de favoriser une intervention efficace.	2020-2024		×	×	x	×	x	x	х		
	OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES											
22	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	2020-2024			x	×	×	x	x	×		
23	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	2020-2024			x	х	×	x	x	х		
	OBJECTIF 7 - RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL											
24	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.	2020-2024	Х									
25	Maintenir en poste, au sein de la MRC, au moins une ressource qualifiée en prévention des incendies. 16	2020-2024	x		×		×	×	x	×		
26	Maintenir le comité de sécurité incendie (CSI) régional.	2020-2024	x	×	x	х	×	x	X	×		
	OBJECTIF 8 – AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC											
27	Maintenir le comité d'organisation des mesures d'urgence régionales (COMUR).	2020-2024	x	×	×	х	×	X	х	x		



PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Charlevoix-Est 2019-2023

¹³ Idem note 3 dans le schéma
14 Pour secteur Sagard – lac Deschênes seulement
15 Pour secteur Sagard – lac Deschênes seulement
15 Pour secteur Sagard – lac Deschênes seulement
16 S'il y a lieu, selon les ressources financières disponibles, et dans la mesure où la MRC continue d'assurer la prévention relative aux risques plus élevés pour la plupart de ses municipalités.

13. LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Pour l'année 2019, ce sont 1 237 711 \$ au total qui sont alloués par les municipalités et la MRC à la sécurité publique - volet incendie (tableau 12).

Tableau 12

Budgets annuels des services de sécurité incendie (2019)

SSI	Budget annuel (\$)
Baie-Sainte-Catherine	69 000,00 \$
Clermont	158 692,00 \$
La Malbaie	715 499,00 \$
Notre-Dame-des-Monts	49 406,00 \$
Saint-Aimé-des-Lacs	67 945,00 \$
Saint-Irénée	62 389,00 \$
Saint-Siméon	96 900,00 \$
TNO (secteur Sagard-lac Deschênes)	17 880,00 \$
TOTAL	1 237 711,00 \$

Source : MRC et municipalités

La plupart des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des SSI.

Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus dans les budgets réguliers des SSI. Ces actions et un estimé de leurs coûts sont présentés au tableau suivant.

Tableau 13

Coûts des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma (non inclus aux budgets des SSI)

Actions	Responsables	Estimés des coûts (\$)
Vérification débits bornes-fontaines	Clermont	3 500,00 \$
Vérification débits bornes-fontaines	La Malbaie	Indéterminés
Révision du règlement prévention	La Malbaie	Indéterminés
Entente entraide automatique	La Malbaie	Indéterminés
Action de prévention zone urbaine	La Malbaie	Indéterminés
Formation recherche et causes	La Malbaie	Indéterminés

Source : MRC et municipalités

14. LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, au cours du mois de mai 2019 les municipalités de Baie-Sainte-Catherine, Clermont, La Malbaie, Notre-Dame-des-Monts, Saint-Aimé-des-Lacs, Saint-Irénée et Saint-Siméon ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC.

La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités régionales de comté limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée le 27 août 2019, à 18 h 30, à la salle du conseil des maires de la MRC. Moins d'une dizaine de personnes y ont participé.

Un avis public a également paru dans l'Hebdo Charlevoisien (édition du mercredi 21 août 2019), qui est distribué gratuitement à toute la population de la MRC et a aussi paru sur le site web de la MRC et sur les médias sociaux (Facebook, Twitter).

La synthèse des commentaires recueillis

Aucun commentaire particulier n'est ressorti de cette consultation. En conséquence, aucune modification n'a été apportée à la version soumise à la consultation qui a été adoptée par le conseil des maires et par les conseils municipaux de la MRC.

Quelques photos de la soirée de consultation...











15. CONCLUSION

La mise en œuvre, au cours des dernières années, des actions contenues au premier schéma de couverture de risques a apporté plusieurs changements au sein des services de sécurité incendie, tant à l'égard des ressources humaines (formation, ...) que matérielles (véhicules, radiocommunication, ...), changements qui ont permis de répondre aux orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, qui sont la réduction significative des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine (protection optimale).

Réalisé toujours en conformité avec ces orientations, ce schéma de deuxième génération contribuera encore davantage à l'amélioration de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC avec la réalisation de différentes actions reliées à la prévention, l'intervention tant pour les risques faibles que pour ceux plus élevés, les mesures d'autoprotection, l'utilisation maximale des ressources, le recours au palier supralocal et les autres structures vouées à la sécurité du public.

ANNEXES

ANNEXE 1 Résolutions des municipalités

ANNEXE 2 Résolution de la MRC

